



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°12-2017-005

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2017

Sommaire

Préfecture Aveyron

12-2017-01-03-004 - 2017-01-03 Arrêté approbation (2 pages)	Page 4
12-2017-01-02-006 - Agrément d'entreprise de transports sanitaires terrestres : SARL AMBULANCES ARNAL AVEYRON 204 Impasse Général de Gissac 12100 MILLAU (1 page)	Page 7
12-2017-01-02-007 - Agrément d'entreprise de transports sanitaires terrestres : SARL AMBULANCES GUILHOT SAINT JEAN 9 place de l'Aire 12230 SAINT-JEAN-DU-BRUEL (1 page)	Page 9
12-2017-01-04-002 - AP DUP projet de requalification de l'Ilot-Borel gare à Saint Affrique (2 pages)	Page 11
12-2017-01-02-005 - arrete mhrdc (10 pages)	Page 14
12-2016-06-14-006 - Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Brusque pour la période 2016-2035 (2 pages)	Page 25
12-2016-11-22-006 - Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Laguiole pour la période 2016-2035 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier (2 pages)	Page 28
12-2016-11-22-005 - Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Murasson pour la période 2015-2034 (2 pages)	Page 31
12-2017-01-03-003 - Arrêté modificatif d'ouverture d'enquête publique SAS METHANAUBRAC Argences en Aubrac (2 pages)	Page 34
12-2017-01-03-001 - Arrêté n° 20170103-01. Retrait d'un agrément d'un centre de rassemblement d'animaux vivants pour les mouvements d'animaux sur le territoire national (2 pages)	Page 37
12-2017-01-06-001 - Arrêté n° 20170106-01. Tarifs des courses de taxi pour l'année 2017 (5 pages)	Page 40
12-2017-01-02-004 - Arrêté-MHA (3 pages)	Page 46
12-2016-12-20-012 - Avenant n° 2 de fin de gestion pour l'année 2016 à la convention de délégation de compétence (6 pages)	Page 50
12-2016-12-20-013 - Avenant n° 2 de fin de gestion pour l'année 2016 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (gestion des aides par le délégataire - instruction et paiement) (4 pages)	Page 57
12-2017-01-03-002 - enregistrement d'un élevage de porcs par M. MONTOURCY Le Viala cne du FEL (7 pages)	Page 62
12-2016-12-23-013 - enregistrement d'un élevage de porcs par M. SUDRES Jean-Louis à CAMJAC (5 pages)	Page 70
12-2017-01-03-005 - Médaille bronze jeunesse sports - Janvier 2017-Modificatif (2 pages)	Page 76
12-2016-12-22-003 - Modification d'habilitation funéraire : CENTRE FUNERAIRE FERRAND-FORGEAS (2 pages)	Page 79

12-2017-01-02-003 - PREFECTURE (22 pages)

Page 82

12-2016-12-27-004 - transformation du SIAEP du Ségala en syndicat mixte (2 pages)

Page 105

Préfecture Aveyron

12-2017-01-03-004

2017-01-03 Arrêté approbation



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service Interministériel de
Défense et de Protection
Civiles

Arrêté n°12-2017-01-03-004 du 3 janvier 2017

Objet : **Approbation des dispositions spécifiques pollution des eaux intérieures**

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 modifiée sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;

Vu les avis de l'ensemble des services consultés ;

Sur proposition du Directeur des Services du Cabinet ;

Article 1er : Les dispositions spécifiques ORSEC "Pollution des eaux intérieures" annexées au présent arrêté sont approuvées et entrent immédiatement en vigueur à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 : Les documents antérieurs de même objet sont abrogés.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture, les Sous-préfets d'arrondissement, le Directeur des services du cabinet, les Maires du département, les Directeurs et Chefs des services régionaux et départementaux intéressés sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Louis LAUGIER

Préfecture Aveyron

12-2017-01-02-006

Agrément d'entreprise de transports sanitaires terrestres :
SARL AMBULANCES ARNAL AVEYRON 204 Impasse
Général de Gissac 12100 MILLAU



OBJET :

Agrément d'entreprise de transports sanitaires terrestres
SARL AMBULANCES ARNAL AVEYRON
204 Impasse Général de Gissac
12100 MILLAU

ARRETE n° **du** **- 2 JAN. 2017**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Région Occitanie

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6311-1 à L 6311-2, L 6312-1 à L 6312-5, L 6313-1 et L 6314-1 relatifs à l'aide médicale urgente, permanence des soins et transports sanitaires ;
- VU le code de la santé publique, notamment les articles R 6313-1 à R 6313-9 et les articles R 6314-1 à R 6314-2 et R 6314-4 à R 6314-6 relatifs au comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- VU le code de la santé publique, notamment les articles R 6312-1 à R 6312-23 relatifs à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;
- VU le décret du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté du 13 février 2013 modifiant l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° 2012048-0006 du 17 février 2012 fixant le nombre de véhicules de transports sanitaires terrestres autorisés dans le département de l'Aveyron ;
- VU la décision rendue par madame la directrice générale de l'agence régionale de santé le 05 décembre 2016 suite à la demande d'agrément sollicité par Monsieur Hervé GUILHOT dans ses courriers du 15 et 22 septembre 2016 ;

Arrête

Article 1° : L'entreprise de transports sanitaires terrestres : **SARL AMBULANCES ARNAL AVEYRON**
agrée sous le n° **01-13-12** en date du **29 avril 2013**
à l'adresse suivante : **204, Impasse Général de Gissac 12100 Millau**

dispose à compter du 1^{er} janvier 2017 d'une implantation supplémentaire située
9 Place de l'Aire 12230 St Jean du Bruel.

Article 2° : La directrice générale de l'agence régionale de santé occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le **- 2 JAN. 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Déléguée Départementale Adjointe de l'Aveyron,

Laurence CHANTOISEAU



Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale de l'AVEYRON
4, rue de Paraire
12000 RODEZ - Tél : 05 65 73 69 00

Préfecture Aveyron

12-2017-01-02-007

Agrément d'entreprise de transports sanitaires terrestres :
SARL AMBULANCES GUILHOT SAINT JEAN 9 place
de l'Aire 12230 SAINT-JEAN-DU-BRUEL



OBJET :

Agrément d'entreprise de transports sanitaires terrestres
SARL AMBULANCES GUILHOT SAINT JEAN
9 PLACE DE L'AIRE
12230 SAINT JEAN DU BRUEL

ARRETE du - 2 JAN. 2017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé - Région Occitanie

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6311-1 à L 6311-2, L 6312-1 à L 6312-5, L 6313-1 et L 6314-1 relatifs à l'aide médicale urgente, permanence des soins et transports sanitaires ;
- VU le code de la santé publique, notamment les articles R 6313-1 à R 6313-9 et les articles R 6314-1 à R 6314-2 et R 6314-4 à R 6314-6 relatifs au comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- VU le code de la santé publique, notamment les articles R 6312-1 à R 6312-23 relatifs à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;
- VU le décret du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° 2012048-0006 du 17 février 2012 fixant le nombre de véhicules de transports sanitaires terrestres autorisés dans le département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013361-0002 du 27 décembre 2013 ayant accordé un agrément à l'entreprise ;
- VU la décision rendue par madame la directrice générale de l'agence régionale de santé le 05 décembre 2016 suite à la demande de transfert sollicitée par Madame Stéphanie GUILHOT dans son courrier du 20 octobre dernier concernant la totalité des autorisations de mise en service de véhicules détenues ;

Arrête

Article 1° : L'entreprise de transports sanitaires terrestres agréée sous le n° 03-13-12
intitulée : « **SARL AMBULANCES GUILHOT SAINT JEAN** »
n'est plus agréée à compter du 31 Décembre 2016.

Article 2° : La directrice générale de l'agence régionale de santé occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le - 2 JAN. 2017
Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Languedoc Roussillon Midi Pyrénées et par délégation,
La Déléguée Départementale Adjointe de l'Aveyron,

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale de l'AVEYRON
4, rue de Paraire
12000 RODEZ - Tél : 05 65 73 69 00


Laurence CHANTOISEAU

Préfecture Aveyron

12-2017-01-04-002

AP DUP projet de requalification de l'Ilot-Borel gare à
Saint Affrique

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction
de la Coordination
des Actions et des Moyens
de l'État

Arrêté n°

du 04 JAN. 2017

OBJET: Déclaration d'utilité publique du projet de requalification de l'Ilot Borel-Gare, commune de SAINT-AFFRIQUE (12400).

LE PRÉFET DE L'AVEYRON

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU l'arrêté préfectoral modificatif du 12 octobre 2016 donnant délégation de signature à Madame Dominique CONSILLE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;
- VU la délibération du 17 décembre 2015 par laquelle le conseil municipal de SAINT AFFRIQUE a sollicité l'ouverture d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;
- VU les dossiers d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ainsi que les registres d'enquêtes y afférents ;
- VU l'arrêté préfectoral n°12-2016-08-12-001 du 12 août 2016 prescrivant sur le territoire de la commune de SAINT-AFFRIQUE (12400), les enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relatives au projet de requalification de l'Ilot Borel-Gare ;
- VU les pièces constatant que les formalités d'affichage prévues par l'arrêté préfectoral n°12-2016-08-12-001 du 12 août 2016 ont été accomplies et que les dossiers d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique ainsi que les registres d'enquêtes y afférents sont restés déposés pendant vingt jours consécutifs (du jeudi 8 septembre à 9h00 au mardi 27 septembre 2016 à 17h00 inclus) à la mairie annexe de SAINT-AFFRIQUE ;
- VU le plan général des travaux consultable à la mairie de SAINT-AFFRIQUE ou à la préfecture de l'Aveyron (Direction de la Coordination, des Actions et des Moyens de l'État) ;
- VU les rapports d'enquêtes et les conclusions favorables sur l'utilité publique du projet et le parcellaire formulées par le commissaire enquêteur le 12 octobre 2016 ;

VU la délibération du conseil municipal de SAINT-AFFRIQUE du 6 décembre 2016 donnant pouvoir au maire de poursuivre la procédure de déclaration d'utilité publique ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

-ARRÊTE-

Article 1 - Est déclaré d'utilité publique, au profit de la commune de SAINT-AFFRIQUE, le projet de requalification de l'Ilot Borel-Gare.

Article 2 - La commune de SAINT-AFFRIQUE est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération envisagée conformément aux dispositions du plan général des travaux, consultable à la mairie de SAINT AFFRIQUE ou à la préfecture de l'Aveyron.

Article 3 - Les expropriations éventuelles devront être accomplies dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 - La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aveyron, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse.

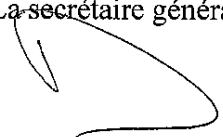
Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune de SAINT-AFFRIQUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché dans la commune intéressée ;

- inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le **04 JAN. 2017**

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale


Dominique CONSILLE

Préfecture Aveyron

12-2017-01-02-005

arrete mhrdc

*médaille d'honneur régionale, départementale et communale
promotion 1er janvier*

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
de services du cabinet

Bureau du cabinet et de la
communication
interministérielle

Arrêté N° 20173642 du 2 janvier 2017

**Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et
Communale
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2017**

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1er - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille de vermeil

- **Monsieur AYGALENQ Roland**
Maire, MURET-LE-CHATEAU,

- **Monsieur FALISSARD Guy**
Maire, ESPEYRAC,

- **Madame FERRIERES Chantal**
Conseillère municipale, ESPEYRAC,

- **Monsieur MEJANE Bernard**
Maire honoraire, ESPEYRAC,

Médaille d'argent

- **Monsieur ALBESPY Jean**
Maire, LE FEL,

- **Monsieur CASTANIER Bernard**
Maire, LESTRADE-ET-THOUELS,

- **Monsieur PRADELS Claude**
Adjoint au maire, ESPEYRAC,

Article 2 - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille d'or

- **Monsieur ANDRETTO Jean-Marie**
Attache principal, MAIRIE D'ESPALION

- **Monsieur BONIDAN Bernard**
Adjoint technique principal 1° CL, MAIRIE DE MILLAU

- **Monsieur BOYER Christian**
Technicien principal 2° CL, MAIRIE DE RIEUPEYROUX

- **Madame BRAY Joëlle**
Agent Régional des lycées, REGION OCCITANIE

- **Monsieur CAYLA Alain**
Attaché principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS

- **Madame CAZALS Maryline**
Attachée territoriale, MAIRIE DE RIEUPEYROUX

- **Monsieur COMPAN Jean-François**
Adjoint technique principal 1° CL, COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES

- **Monsieur COSTECALDE Michel**
Technicien territorial titulaire, MAIRIE DE SEVERAC-D'AVEYRON

- **Monsieur DURAND Didier**
Secrétaire de mairie, MAIRIE DE CLAIRVAUX - D'AVEYRON

- **Monsieur FAVIER Michel**
agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MILLAU

- **Monsieur GAVEN Bernard**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MILLAU

- **Monsieur GAYRAUD Jean**
Adjoint technique principal 2° CL, MAIRIE D'ONET-LE-CHATEAU

- **Monsieur GINESTE Jean-Marie**
Adjoint technique principal 1° CL, MAIRIE DE MILLAU

- **Monsieur MAURY ALAIN**
agent technique principal, MAIRIE D AGUESSAC

- **Monsieur MAURY Jean-Luc**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MILLAU

- **Monsieur PAILHAS Jean-Pierre**
Technicien, MAIRIE DE MILLAU

- **Monsieur SIGAUD Jean-Luc**
Educateur APS principal 1°classe, MAIRIE DE MILLAU

Médaille de vermeil

- **Madame BANCAREL Gisèle**
Adjoint technique principal 2° CL, MAIRIE D'ONET-LE-CHATEAU

- **Madame BATTEJAT Michelle**
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE D'ESPEYRAC

- **Monsieur BONY André**
Adjoint technique territorial 2° CL, MAIRIE DE MARCILLAC - VALLON

- **Madame CABROLIER Annie**
Ouvrière professionnelle qualifiée, HOPITAL INTERCOMMUNAL DU VALLON

- **Madame CASTAN Pascale**
Attachée principale, MAIRIE DE SEVERAC-D'AVEYRON

- **Monsieur CAUSSAT Patrice**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE ROQUEFORT-SUR-SOULZON

- **Madame COSTES Marie-Paule**
Agent Spécialisé 1e classe Ecoles Maternelles, MAIRIE LE BAS SEGALA

- **Madame DURAND Nadine**
Adjoint technique principal 2° CL, MAIRIE D'ONET-LE-CHATEAU

- **Monsieur FABRE Serge**
Agent Régional des lycées, REGION OCCITANIE

- **Monsieur FILHASTRE Serge**
Directeur, RODEZ AGGLOMERATION

- **Monsieur FOURES Joël**
Agent de maîtrise principal titulaire, MAIRIE DE SAINT- AFFRIQUE

- **Monsieur FRAYSSINET Patrick**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE LESTRADE ET THOUELS

- **Monsieur GARDES Gilbert**
Adjoint technique principal 1°classe, MAIRIE D'ESPALION

- **Monsieur GARRIC Daniel**
Technicien principal 1° CL, MAIRIE DE MILLAU

- **Madame GRESILIERES Nadine**
Rédactrice, MAIRIE LE BAS SEGALA

- **Madame JARROUSSE Régine**
Rédacteur territorial titulaire, MAIRIE DE SEVERAC-D'AVEYRON

- **Madame JOUANNEAU Maryse**
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND FIGEAC

- **Monsieur NOAILLES Laurent**
Technicien, MAIRIE D'ONET-LE-CHATEAU

- **Monsieur RAMEAU Didier**
Adjoint technique principal 1° CL, MAIRIE DE MILLAU

- **Madame RAMES Sabine**
Agent Régional des lycées, REGION OCCITANIE

- **Madame RIGAL Mireille**
Directrice territoriale, CCAS DE RODEZ

- **Monsieur TERRAL Thierry**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MILLAU

Médaille d'argent

- **Monsieur ALINAT Claude**

Adjoint technique 2° CL, MAIRIE DE MONTLAUR

- **Madame ANDRIEU Catherine**

Agent Régional des lycées, REGION OCCITANIE

- **Monsieur ANGLES Didier**

Technicien territorial, RODEZ AGGLOMERATION

- **Madame AUPETIT Virginie**

Attachée titulaire, MAIRIE DE SAINT- AFFRIQUE

- **Madame BESSIERE Jacqueline**

Agent Régional des lycées, REGION OCCITANIE

- **Madame BORIES Françoise**

Adjoint administratif principal 1° CL, COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES

- **Madame BOURREL Roselyne**

Adjoint administratif 1° CL, MAIRIE DE SEVERAC-D'AVEYRON

- **Monsieur BRISSON Jean-Marc**

Technicien principal 1° CL, MAIRIE DE RODEZ

- **Madame BRO Florence**

Agent Régional des lycées, REGION OCCITANIE

- **Madame BURGUIERE Véronique**

Adjoint administratif principal 2° CL, MAIRIE D'ESPALION

- **Madame CABOT Josiane**

Agent Régional des lycées, REGION OCCITANIE

- **Monsieur CABROL YVES**

Technicien, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

- **Madame CAMALY Martine**

ATSEM principal 2° CL, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ST AFFRICAIN

- **Madame CARRAT Cristel**

Adjoint administratif principal 1° CL, MAIRIE DE MONTLAUR

- **Monsieur CHARLES Jean-Jacques**
Ingénieur principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES

- **Monsieur CHARLES Nicolas**
Ingénieur principal, RODEZ AGGLOMERATION

- **Madame CORMIER Laurence**
Ingénieur principal, RODEZ AGGLOMERATION

- **Monsieur COSTES Gilles**
Agent Régional des lycées, REGION OCCITANIE

- **Monsieur FERAL Stéphane**
Technicien principal 2° CL, MAIRIE D'ONET-LE-CHATEAU

- **Monsieur FOISSAC Stéphane**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE MILLAU

- **Monsieur FRAYSSINHES David**
Agent de maîtrise, RODEZ AGGLOMERATION

- **Monsieur GARAMPON Rémi**
Adjoint technique 2° CL titulaire, MAIRIE DE SAINT- AFFRIQUE

- **Madame GAYRAUD Myriam**
Rédactrice, RODEZ AGGLOMERATION

- **Monsieur GRANGEON Ollivier**
EDUCATEUR APS PRINCIPAL 1° CL, MAIRIE DE MILLAU

- **Madame GROUZELLE Cécile**
Attachée principale, MAIRIE DE CAPDENAC - GARE

- **Madame GUIBERT Marie-Pierre**
Secrétaire de mairie, MAIRIE DE MURET- LE- CHATEAU

- **Madame GUIR Stéphanie**
Adjoint technique principal 2° CL, MAIRIE DE MILLAU

- **Monsieur HUVELLE Frédéric**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE RODEZ

- **Monsieur IMBERT Thierry**
Adjoint technique principal 1° CL, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS

- **Madame LAFON Christine**
Adjoint administratif principal 2° CL, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND FIGEAC

- **Madame LAGAR Laurence**
Infirmière en soins généraux hors classe, CCAS DE RODEZ

- **Monsieur LASMAYOUS Jean-Marie**
Adjoint technique territorial 1° CL, MAIRIE DE RIVIERE-SUR-TARN

- **Madame LAYROL Lydie**
Adjoint administrative 1° CL, RODEZ AGGLOMERATION

- **Monsieur LESCURE Patrick**
Adjoint technique principal 1° CL, MAIRIE DE MILLAU

- **Monsieur MAJOREL Pierre**
Adjoint technique 1° CL, MAIRIE DE SEVERAC-D'AVEYRON

- **Madame MARCILLAGEON Ghislaine**
Adjoint administratif principal 1° CL, COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES

- **Madame MARTINEZ Pilar**
Agent Régional des lycées, REGION OCCITANIE

- **Monsieur MAYMARD Michel**
Adjoint technique principal 2° CL, MAIRIE DE SEVERAC-D'AVEYRON

- **Madame MAZARS Carole**
Adjoint administrative 1° CL, RODEZ AGGLOMERATION

- **Monsieur MAZENQ DANIEL**
Adjoint technique Principal 1ère classe, MAIRIE D'AUBIN

- **Madame MEJANE Marie-Dominique**
Adjoint technique territorial 2° CL, MAIRIE DE PLAISANCE

- **Monsieur MIQUEL Didier**
Adjoint technique principal 1° CL, MAIRIE DE SEVERAC-D'AVEYRON

- **Monsieur MIQUEL Vincent**
Technicien principal 1° CL, RODEZ AGGLOMERATION

- **Monsieur MOLINIER Gérard**
Adjoint technique principal 2° CL, MAIRIE DE MILLAU

- **Monsieur ORLOWSKI Michel**
Educateur APS principal 2° CL, MAIRIE DE MILLAU

- **Madame PASTUREL Nadine**
Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles, MAIRIE DE CAMARES

- **Madame RASCALOU Mireille**
Adjoint technique territorial 2° CL, MAIRIE DE RIVIERE-SUR-TARN

- **Monsieur RIVIERE Hervé**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MILLAU

- **Monsieur ROQUES William**
Agent Régional des lycées, REGION OCCITANIE

- **Monsieur ROUJON Thierry**
Adjoint technique principal 1° CL, MAIRIE DE SEVERAC-D'AVEYRON

- **Monsieur ROUTABOUL André**
Adjoint technique territorial 1°classe, MAIRIE LE BAS SEGALA

- **Monsieur SALGUES Mickaël**
Adjoint technique principal 2° CL, MAIRIE DE MILLAU

- **Monsieur SERIN Thierry**
Technicien principal 1° CL, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VILLEFRANCHOIS

- **Monsieur SEVIGNE Eric**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MILLAU

- **Madame VALDEBOUZE Laurence**
Auxiliaire de puériculture principale 1° CL, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ST
AFFRICAIN

- **Monsieur VALERO Jean**
Adjoint technique 2° CL, MAIRIE DE CAPDENAC - GARE

- **Madame VAYSSE CARINE**

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE D'ALRANCE

- **Madame VIGUIER Sandrine**

Rédactrice, MAIRIE DE DRUELLE

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Louis LAUGIER

Préfecture Aveyron

12-2016-06-14-006

Arrêté d'aménagement portant approbation du document
d'aménagement de la forêt communale de Brusque pour la
période 2016-2035

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Service Régional de la Forêt et du Bois

Département : AVEYRON

Forêt Communale de : BRUSQUE

Contenance cadastrale 136,0672 ha

Surface de gestion : 136,07 ha

Révision d'aménagement forestier **2016 - 2035**

Arrêté d'aménagement
portant approbation
du document d'aménagement
de la forêt communale de Brusque
pour la période 2016 - 2035

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement du Sud du Massif Central, arrêté en date du 18 juillet 2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29/10/1996 réglant l'aménagement de la forêt communale de BRUSQUE pour la période 1996 - 2010;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts transmis le 1 octobre 2015
- VU la délibération du Conseil Municipal de Brusque en date du 22 août 2015, déposée à la Préfecture de l'Aveyron à Rodez le 24 août 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté;
- VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires de l'Aveyron en date du 7 décembre 2015
- VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région n°2016/SGAR en date du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Pascal AUGIER, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Midi-Pyrénées ;
- SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de BRUSQUE (AVEYRON), d'une contenance de 136,07 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 136,07 ha, actuellement composée de pin laricio (40 %), épicéa commun (25 %), frêne commun (19 %), cèdre de l'Atlas (9 %) et de divers feuillus (7 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin laricio de Corse (58,14 ha), le cèdre de l'Atlas (28,42 ha), le douglas (21,58 ha) et le hêtre (2,47 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 – 2035) :

- La forêt sera divisée en quatre groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 16,05 ha, qui fera l'objet d'une coupe à blanc et de travaux de plantation ;
 - Un groupe de reconstitution, d'une contenance totale de 9,01 ha, au sein duquel 9,01 ha seront reboisés au cours de la période ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 85,55 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation variant de 10 à 14 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe d'évolution naturelle constitué de peuplements hors sylviculture et de terrains non boisés d'une contenance totale de 25,46 ha.
 - 3,50 km de route forestière et 6 places de dépôt seront créés afin d'améliorer la desserte du massif ;
- l'Office national des forêts informera régulièrement Monsieur le Maire de Brusque de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron..

Toulouse, le 14/06/2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
P/O le Directeur Régional Adjoint

signé

Bruno LION

Préfecture Aveyron

12-2016-11-22-006

Arrêté d'aménagement portant approbation du document
d'aménagement de la forêt communale de Laguiole pour la
période 2016-2035 avec application du 2° de l'article
L122-7 du code forestier



PREFECTURE DE LA REGION OCCITANIE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional de la Forêt et du Bois

Département : AVEYRON

Forêt communale de LAGUIOLE

Contenance cadastrale : 788,6646 ha

Surface de gestion : 788,66 ha

Révision d'aménagement **2016-2035**

Arrêté d'aménagement
portant approbation
du document d'Aménagement
de la forêt communale de Laguiole
pour la période 2016-2035
avec application du 2° de l'article L122-7
du code forestier

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement sud du Massif central de la région Midi-Pyrénées, arrêté en date du 18/07/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20/05/1996 réglant l'aménagement de la forêt communale de LAGUIOLE pour la période 1995 - 2014 ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts transmis le 3 juin 2016
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de LAGUIOLE en date du 26/01/2016, déposée à la préfecture de RODEZ le 03/02/2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation propre aux sites Natura 2000 ;
- VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires de l'Aveyron en date du 21 juin 2016
- VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région n°2016/SGAR en date du 22 août 2016 donnant délégation de signature à M. Pascal AUGIER, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Occitanie ;
- SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de LAGUIOLE (AVEYRON), d'une contenance de 788,66 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 676,47 ha, actuellement composée de hêtre (80%), sapin pectiné (13%), épicéa commun (5%), aulne glutineux (2%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en taillis fureté sur 536,78 ha, et en futaie régulière sur 174,92 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront pour le taillis le hêtre (536,78ha) et pour la futaie le sapin pectiné (118,34 ha), le hêtre (44,83 ha) et l'épicéa commun (11,75ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 – 2035) :

- La forêt sera divisée en quatre groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance totale de 20,60 ha, ouverts en régénération lors de la période précédente et dont 19,16 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 162,97 ha ;
 - Un groupe de taillis fureté, d'une contenance totale de 556,31 ha dont 1,57 ha sont dans un sous-groupe de reconstitution lequel sera reboisé au cours de la période;
 - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture et de terrains non boisés hors sylviculture, d'une contenance totale de 48,78 ha.
- les unités de gestion concernées par la réserve biologique forestière sont regroupées au sein d'une division « réserve biologique dirigée de la Vergne noire » pour faire l'objet d'un suivi spécifique selon un plan de gestion arrêté par ailleurs ;
- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de LAGUIOLE de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre ;

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de LAGUIOLE, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux au titre de la réglementation au site Natura 2000 FR7300871 Plateau central de l'Aubrac aveyronnais, instauré au titre de la Directive européenne « Habitats naturels »;

Article 5 : L'arrêté préfectoral en date du 20/05/1996, réglant l'aménagement de la forêt communale de LAGUIOLE pour la période 1995 - 2014, est abrogé.

Article 6 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

Toulouse, le 22/11/2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
P/O le Directeur Régional Adjoint

signé

Bruno LION

Préfecture Aveyron

12-2016-11-22-005

Arrêté d'aménagement portant approbation du document
d'aménagement de la forêt communale de Murasson pour
la période 2015-2034



PREFECTURE DE LA REGION OCCITANIE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional de la Forêt et du Bois

Département : AVEYRON
Forêt communale de MURASSON
Contenance cadastrale : 134,5505 ha
Surface de gestion : 134,55 ha
Aménagement standard **2015 - 2034**

Arrêté d'aménagement
portant approbation
du document d'aménagement
de la forêt communale de MURASSON
pour la période 2015 - 2034

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement Sud Massif - Central, arrêté en date du 18/07/2006 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 13/06/1984 réglant l'aménagement de la forêt communale de MURASSON pour la période 1984 - 2009 ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts transmis le 3 juin 2016
- VU la délibération de la commune de MURASSON en date du 10 novembre 2015, déposée à la préfecture de l'Aveyron le 18 décembre 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires de l'Aveyron en date du 21 juin 2016
- VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région n°2016/SGAR en date du 22 août 2016 donnant délégation de signature à M. Pascal AUGIER, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Occitanie ;
- SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de MURASSON (AVEYRON), d'une contenance de 134,55 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 122,06 ha, actuellement composée de douglas (36%), chêne sessile (31%), pin laricio de Corse (14%), hêtre (9%) et autres essences (10%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière et taillis.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le douglas, le chêne sessile, le hêtre, le pin laricio de Corse et le cèdre de l'Atlas. Les autres essences - hormis l'épicéa - seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2015 – 2034) :

- La forêt sera divisée en sept groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance totale de 33,27 ha, au sein duquel 33,27 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 33,27 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe de reconstitution, d'une contenance totale de 7,87 ha, au sein duquel 6,17 ha seront reboisés au cours de la période ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 59,42 ha ;
 - Un groupe de taillis simple, d'une contenance totale de 23,30 ha ;
 - Un groupe d'îlots de vieillissement traité en futaie régulière, d'une contenance totale de 0,82 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance totale de 0,60 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture et terrains non boisés hors sylviculture, d'une contenance totale de 9,27.
- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de MURASSON de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

Toulouse, le 22/11/2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
P/O le Directeur Régional Adjoint

signé

Bruno LION

Préfecture Aveyron

12-2017-01-03-003

Arrêté modificatif d'ouverture d'enquête publique SAS
METHANAUBRAC Argences en Aubrac

PREFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
de la Coordination
des Actions et des Moyens
de l'Etat

Arrêté n °

du 3 janvier 2016

Objet : arrêté modificatif d'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique d'exploiter une unité de méthanisation par la SAS METHANAUBRAC sur le territoire de la commune de ARGENCES EN AUBRAC.

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le livre V – titre 1er du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu la demande d'autorisation unique d'exploiter une unité de méthanisation par la SAS METHANAUBRAC sur le territoire de la commune de ARGENCES EN AUBRAC,
- Vu la décision du tribunal administratif de Toulouse en date du 30 novembre 2016;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-13-12-002 du 13 décembre 2016 portant ouverture d'une enquête publique du 9 janvier 2016 au 10 février 2016 à la mairie d'Argences en Aubrac ;

Considérant une erreur matérielle dans la rédaction de l'article 12 de l'arrêté susvisé et qu'il convient de compléter l'article 4 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1 Les articles 4 et 12 de l'arrêté préfectoral n° 2016-13-12-002 du 13 décembre 2016 sont ainsi modifiés :

- « Article 4 Les pièces du dossier, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de ARGENCES EN AUBRAC, pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Le résumé non technique de l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale sont publiés sur le site des services de l'Etat [aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr)

L

Article 12 la secrétaire générale de la préfecture, M. Bernard BRIANE commissaire enquêteur titulaire ou M. Michel BONHOURE, commissaire-enquêteur suppléant et M. le maire de ARGENCES EN AUBRAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires de CANTOIN, CASSUEJOULS, HUPARLAC, LAGUIOLE, SAINT AMANS DES COTS, LIEUTADES (Cantal) ; à la SAS METHANAUBRAC. »

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture, M. Bernard BRIANE commissaire enquêteur titulaire, M. Michel BONHOURE, commissaire-enquêteur suppléant et M. le maire de ARGENCES EN AUBRAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- aux maires de Cantoin, Cassuejoul, Huparlac, Laguiole, Saint Amans des Cots, Lieutades (Cantal)
- à la société METHANAUBRAC

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale

Dominique CONSILLE

Préfecture Aveyron

12-2017-01-03-001

Arrêté n° 20170103-01. Retrait d'un agrément d'un centre de rassemblement d'animaux vivants pour les mouvements d'animaux sur le territoire national

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION
DES POPULATIONS

Arrêté n° 20170103-01

du 03 JAN. 2017

Objet : Retrait d'un agrément d'un centre de rassemblement d'animaux vivants pour les mouvements d'animaux sur le territoire national.

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 233-3, L.236-2 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 231-1, R. 233-3-1 à R.233-3-7 et R.237-2 ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux ;

VU le décret du 24 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, en qualité de Préfet de l'Aveyron,

VU l'arrêté du 22 août 2013 du premier ministre, nommant M. Yves COCHE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,

VU l'arrêté préfectoral 12 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Yves COCHE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,

VU l'arrêté préfectoral n° 20160926-01 du 26 septembre 2016, portant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves COCHE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP),

CONSIDERANT l'absence de notification des mouvements des animaux depuis octobre 2015,

CONSIDERANT le courrier du 15 novembre 2016 relatif à la suspension d'agrément du centre de rassemblement d'animaux vivants,

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRETE

Article 1 – En application de l'article R. 233-3-7 du code rural et de la pêche maritime l'agrément n° 12 246 820 R attribué à l'établissement RAFFY Franck sis à Monals 12300

ST SANTIN exploité par Monsieur Franck RAFFY est retiré.

Article 2 – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 21 octobre 2015.

Article 3 – Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé en recommandé avec accusé de réception à Monsieur Franck RAFFY l'intéressé et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations,



Par délégation,
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
André DAUDE

VOIES DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite de former soit :

- Un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Aveyron,
- Un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre chargé de l'Agriculture, Direction Générale de l'Alimentation, 251, rue de Vaugirard, 75236 PARIS cedex 15
- Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.

Préfecture Aveyron

12-2017-01-06-001

Arrêté n° 20170106-01. Tarifs des courses de taxi pour
l'année 2017

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE DE
LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION
DES POPULATIONS

Arrêté n° 20170106-01 06 JAN. 2017

Objet : Tarifs des courses de taxi pour l'année 2017

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

VU le code des transports ;

VU le code de commerce, notamment son article L 410-2 ;

VU le code de la consommation ;

VU la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes ;

VU le décret n° 78-363 du 13 mars 1978 réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et l'arrêté du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service fixant ses conditions d'application ;

VU le décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure ;

VU le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;

VU l'arrêté n° 83-50/A du 3 octobre 1983 modifié relatif à la publicité des prix de tous les services ;

VU l'arrêté du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix ;

VU l'arrêté du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service ;

VU l'arrêté du 28 avril 2006 modifié fixant les modalités d'application du décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure ;

VU l'arrêté du 13 février 2009 relatif aux dispositifs répéteurs lumineux de tarifs pour taxis ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011264-0003 du 21 septembre 2011 relatif au dispositif répéteur lumineux de tarifs pour taxis ;

VU l'arrêté du 2 novembre 2015 modifié relatif aux tarifs des courses de taxis ;

VU l'arrêté du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxis ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20151217-01 du 17 décembre 2015 fixant les tarifs des courses taxi pour l'année 2016 ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2016 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2017 ;

VU le rapport du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les taxis sont des véhicules automobiles comportant, outre le siège du conducteur, huit places assises au maximum, munis d'équipements spéciaux et d'un terminal de paiement électronique et dont le propriétaire ou l'exploitant est titulaire d'une autorisation de stationnement sur la voie publique, en attente de la clientèle, afin d'effectuer, à la demande de celle-ci et à titre onéreux, le transport particulier des personnes et de leurs bagages.

Les taxis doivent être munis des équipements et signes distinctifs suivants :

- Un compteur horokilométrique homologué, dit " taximètre ", conforme aux prescriptions du décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 ;
- Un dispositif extérieur lumineux portant la mention " taxi ", dont les caractéristiques sont fixées par le ministre chargé de l'industrie, qui s'illumine en vert lorsque le taxi est libre et en rouge lorsque celui-ci est en charge ou réservé ;
- Une plaque fixée au véhicule et visible de l'extérieur indiquant le numéro de l'autorisation de stationnement ainsi que son ressort géographique tel qu'il est défini par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation de stationnement ;
- Sauf à ce que le compteur horokilométrique en remplisse la fonction, un appareil horodateur homologué, fixé au véhicule, permettant, lorsqu'une durée maximale d'utilisation du taxi est prescrite par l'autorité compétente, d'enregistrer les heures de début et de fin de service du conducteur.

Il est, en outre, muni de :

- Une imprimante, connectée au taximètre, permettant l'édition automatisée d'une note informant le client du prix total à payer conformément aux textes d'application de

l'article L. 113-3 du code de la consommation ;

- Un terminal de paiement électronique, mentionné à l'article L. 3121-1 du code des transports, en état de fonctionnement et visible, tenu à la disposition du client, afin de permettre au prestataire de services de paiement d'accomplir l'obligation d'information prévue à l'article L. 314-14 du code monétaire et financier.

Article 2 : Le compteur horokilométrique doit obligatoirement comporter quatre tarifs A, B, C et D selon la classification suivante :

Tarif A : Course effectuée de jour, avec retour en charge à la station.

Tarif B : Course effectuée de nuit ou le dimanche et les jours fériés ainsi que par temps de neige ou de verglas, avec retour en charge à la station.

Tarif C : Course effectuée de jour, avec retour à vide à la station.

Tarif D : Course effectuée de nuit ou le dimanche et les jours fériés ainsi que par temps de neige ou de verglas, avec retour à vide à la station.

Article 3 : A compter de la date de publication du présent arrêté, les tarifs limites applicables dans le département de l'Aveyron aux transports des voyageurs en taxis sont fixés comme suit, toutes taxes comprises :

TARIF	AFFICHAGE LUMINEUX	Prix TTC en Euros Prise en charge	Tarif kilométrique	Distance parcourue en mètres ou temps écoulé en secondes pour une chute de 0,1 € au compteur
A	lettre noire fond blanc	1,82 €	0,91 €	109,89 m
B	lettre noire fond orange	1,82 €	1,36 €	73,53 m
C	lettre noire fond bleu	1,82 €	1,82 €	54,95 m
D	lettre noire fond vert	1,82 €	2,72 €	36,76 m
Heure d'attente ou de marche lente : 24,70 €				14,5 secondes
Pour les courses de petite distance, le tarif minimum est fixé à 7 €.				

Il pourra être perçu, en sus de la tarification visée ci-dessus, un supplément dans les cas suivants :

- transport de la quatrième personne adulte : 1,71 €

- transport d'animaux : 0,91 €

Par contre, la présence du chien guide d'aveugle ou d'assistance aux côtés de la personne handicapée ne doit pas entraîner de facturation supplémentaire.

- transport d'une valise ou d'un colis de plus de 5 kg déposé dans le coffre : 0,86 €

Une information par voie d'affichettes apposées dans les véhicules doit indiquer à la clientèle les conditions d'application de la prise en charge.

Article 4 : Par service de nuit, il faut entendre les transports effectués entre 19 h et 7h.

Article 5 : Le conducteur de taxi doit mettre le taximètre en position de fonctionnement dès le début de la course en appliquant les tarifs réglementaires et signaler au client tout changement de tarif intervenant pendant la course.

Article 6 : Les taxis doivent être munis d'un dispositif répéteur lumineux de tarifs extérieur conformément à l'arrêté ministériel du 13 février 2009 et à l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2011 susvisés.

Article 7 : Les taximètres sont soumis à la vérification primitive, à la vérification périodique et à la surveillance conformément à l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001.

Article 8 : La pratique du tarif neige verglas est subordonnée aux deux conditions suivantes : routes effectivement enneigées ou verglacées et utilisation d'équipements spéciaux ou de pneumatiques antidérapants dits « pneus hiver ». Une information par voie d'affichette apposée dans les véhicules doit indiquer à la clientèle les conditions d'application et le tarif pratiqué. Ce tarif ne doit pas excéder le tarif d'une course de nuit, correspondant au type de course concerné.

Article 9 : Les tarifs en vigueur devront être affichés d'une manière visible et lisible à l'intérieur du véhicule avec la mention " tarifs fixés par l'arrêté préfectoral en vigueur ".

Article 10 : Le réglage des taximètres aux tarifs fixés par le présent arrêté sera constaté par l'apposition de la lettre **U de couleur verte** sur le cadran du taximètre. Un délai de deux mois est accordé pour la modification des compteurs à compter de la publication de l'arrêté. Avant cette modification, les chauffeurs peuvent appliquer les nouveaux tarifs en utilisant un tableau de concordance mis à la dispositions de la clientèle.

Article 11 : En application des dispositions de l'arrêté ministériel n° 83-50/A du 3 octobre 1983 modifié, le paiement de toute somme égale ou supérieure à 25€ (TVA comprise) doit donner lieu obligatoirement à la délivrance d'une note.

Pour les courses de taxi dont le prix est inférieur à ce seuil, la délivrance d'une note est facultative, mais celle-ci doit être remise au client s'il la demande.

Les conditions dans lesquelles la délivrance d'une note est obligatoire ou facultative doivent être rappelées à la clientèle par un affichage lisible dans le véhicule. Cet affichage doit, en outre, préciser clairement que le consommateur peut demander que la note mentionne son nom ainsi que le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course.

La note doit obligatoirement comporter les informations mentionnées ci-après :

- a) La date de rédaction de la note ;
- b) Les heures de début et fin de la course ;
- c) Le nom ou la dénomination sociale du prestataire ou de sa société ;
- d) Le numéro d'immatriculation du véhicule de taxi ;
- e) L'adresse postale à laquelle peut être adressée une réclamation par les clients : « Préfecture de l'Aveyron - service chargé de la réglementation des taxis - 12007 RODEZ Cedex »;
- f) Le montant de la course minimum ;
- g) Le prix de la course toutes taxes comprises hors suppléments.

Doivent être soit imprimés, soit portés de manière manuscrite :

- a) La somme totale à payer toutes taxes comprises, qui inclut les suppléments ;
- b) Le détail de chacune des majorations prévues à l'article 1er du décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 susvisé. Ce détail est précédé de la mention « supplément(s) ».

Si le client le demande, la note doit également mentionner de manière manuscrite ou, le cas échéant, par impression :

- a) Le nom du client ;
- b) Le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course.

La note doit être établie en double exemplaire. Un exemplaire est remis au client, le double doit être conservé par le prestataire pendant une durée de deux ans et classé par ordre de date de rédaction.

Une note comportant les mêmes indications doit être remise à tout client qui en fera la demande pour les sommes inférieures à 25€ TVA comprise. Elle est établie et conservée dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Article 12 : En application de l'article L. 3121-11-2 du code des transports, pour toutes les courses réalisées par un taxi, quel que soit le montant du prix, le passager peut payer dans le véhicule par carte bancaire.

Article 13 : L'arrêté préfectoral n° 20151217-01 du 17 décembre 2015 est abrogé.

Article 14 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément à la législation en vigueur.

Article 15 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets, les maires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aveyron, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez le 06 JAN. 2017

Pour le préfet,
La secrétaire générale



Dominique CONSILLE

Préfecture Aveyron

12-2017-01-02-004

Arrêté-MHA

*médaille d'honneur agricole
promotion du 1er janvier 2017*

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des services du cabinet

Bureau du cabinet et de la
communication
interministérielle

A R R E T E N° 20173641 du 2 janvier 2017

Accordant la médaille d'honneur agricole

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2017

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2017 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Monsieur CANAC Lionel**
Conducteur d'installation, LES FROMAGERIES OCCITANES, ROQUEFORT-SUR-SOULZON
demeurant à SAINT-AFFRIQUE

- **Monsieur CAYZAC Hubert**
Responsable de service corporels/contentieux, GROUPAMA D OC, RODEZ
demeurant à RODEZ

- **Madame CONNES Marie**
Employée de conditionnement, LES FROMAGERIES OCCITANES,
ROQUEFORT-SUR-SOULZON
demeurant à SAINT-ROME-DE-CERNON

- **Monsieur GUIOU Evelyn**
Moniteur commercial, GROUPAMA D OC, RODEZ
demeurant à RODEZ

- **Monsieur MAZENQ Hervé**
Analyste réseaux/télécom, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES & SERVICES,
ANNECY
demeurant à CALMONT

- **Madame RAMONDENC Christine**
Conseillère commerciale, GROUPAMA D OC, RODEZ
demeurant à SAINT-JEAN-DELNOUS

- **Monsieur TERRAL Jérôme**
Chauffeur laitier, SODIAAL UNION - REGION SUD OUEST, PARIS
demeurant à MANHAC

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Monsieur DOUARCHE Thierry**
Responsable d'unité à Rodez, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES &
SERVICES, ANNECY
demeurant à SEBAZAC-CONCOURES

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Madame CORP Christine**
Gestionnaire d'assurances, GROUPAMA D OC, RODEZ
demeurant à CASSAGNES-BEGONHES

- **Madame FONTANIE Marie**

Responsable gestion vie/épargne, GROUPAMA D OC, RODEZ
demeurant à RODEZ

- **Madame REY Nadine**

Technicienne assurance vie, GROUPAMA D OC, RODEZ
demeurant à RODEZ

Article 4 : La secrétaire générale est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Louis LAUGIER

Préfecture Aveyron

12-2016-12-20-012

Avenant n° 2 de fin de gestion pour l'année 2016 à la
convention de délégation de compétence

**Avenant n° 2 de fin de gestion pour l'année 2016
à la convention de délégation de compétence**

Entre

Rodez Agglomération représentée par Monsieur Christian TEYSSÉDRE, en sa qualité de Président,

Et,

L'Etat, représenté par Monsieur Louis LAUGIER, en sa qualité de Préfet du département de l'Aveyron.

Vu la convention de délégation de compétence pour les aides à la pierre (2014-2019) du 27 mars 2014 et son avenant de fin de gestion pour l'année 2014,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 27 mars 2014 et son avenant de fin de gestion pour l'année 2014,

Vu l'avenant n°1 pour l'année 2016 à la convention de délégation de compétence en date du 9 juin 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2016, autorisant le Président à signer le présent avenant,

Il a été convenu ce qui suit :

A. Les objectifs complémentaires pour 2016

A.1 - Le développement et la diversification de l'offre de logements sociaux

Pour la fin de gestion 2016, les objectifs et l'enveloppe du parc public sont redéfinis ainsi qu'il suit :

A.1.1 – Rappel des objectifs initiaux 2016 :

Produits	Nombre de logements	Montant de subvention en €
PLUS (prêt locatif à usage social)	77	0 €
PLA-I (Prêt locatif aidé d'intégration) Familiaux	31	223 400 €
PLA-I (Prêt locatif aidé d'intégration) à Loyer Minoré	0	0 €
PLA-I (Prêt locatif aidé d'intégration) Structures	7	51 800 €
Enveloppe « Bonus T1/T2 » (653 €/logement)	49	31 997 €
TOTAL	115	307 197 €

A.1.2 – Programmation totale de logements sociaux publics pour l'année 2016 :

Produits	Nombre de logements	Montant de subvention en €
PLUS (prêt locatif à usage social)	56	0 €
PLA-I (Prêt locatif aidé d'intégration) Ressources	24	175 600 €
PLA-I (Prêt locatif aidé d'intégration) à Loyer Minoré	7	51 800 €
PLA-I (Prêt locatif aidé d'intégration) Structures	7	51 800 €
Enveloppe « Bonus T1/T2 » (653 €/logement)	38	24 814 €
TOTAL	94	304 014 €

Soit un total de 94 logements PLUS / PLA-I.

A cela s'ajoutent 151 agréments PSLA et 87 logements PLS (prêt locatif social) dont 87 PLS personnes âgées (agrément n'ouvrant pas droit à subvention, sans impact sur la programmation financière).

A.2 - La requalification du parc privé ancien et la requalification des copropriétés

Les objectifs concernant la requalification du parc privé ancien pour 2016 sont modifiés et complétés comme suit par le présent avenant :

Rodez Agglomération	Programmation 2016 en logements – Avenant fin de gestion	Programmation 2016 en € Avenant de fin de gestion	Evolution en €
Propriétaires Bailleurs (PB)	28	668 513 €	+ 336 973 €
Habitat Indigne / Très Dégradé			
PB logements dégradés			
PB Energie			
Propriétaires Occupants (PO)	102	518 908 €	+ 107 218 €
Habitat Indigne / Très Dégradé	2	35 258 €	
Energie	50	331 700 €	
- dont PO Modestes			
- dont PO Très Modestes			
Autonomie	50	151 950 €	
COPRO	0	0 €	-
Ingénierie		53 198€	+ 53 198 €
TOTAL Anah – Rodez Agglomération	130	1 240 619 €	+ 497 389 €
TOTAL FART		172 000 €	+ 48 000 €
Total Anah + FART		1 412 619 €	

Parmi ces 28 logements PB, il est prévu de conventionner pour 2016 : 21 logements à loyer social et 7 logements à loyer très social.

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et du tableau de bord de suivi de la convention figure en annexe 1.

B. Evolution des modalités financières pour 2016

B.1 - Moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat et répartition des droits à engagement

- Pour le parc locatif social public, l'enveloppe initiale de 307 197 € est abaissée à une enveloppe de droits à engagement de **304 014 €**.
- Pour le parc privé, l'enveloppe initiale de 867 230 € a été augmentée de 545 389 € soit un total de droits à engagements de **1 412 619 €** dont 53 198 € de dotation pour l'ingénierie et 172 000 € de dotation pour le programme « Habiter Mieux ».

B.2 - Interventions propres du délégataire

Pour 2016, le montant des crédits qu'il affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à **794 700 €** dont 494 700 € pour le logement locatif social et 300 000 € pour l'habitat privé.

Fait en 3 exemplaires originaux

A Rodez, le **26 DEC. 2016**

Pour Rodez Agglomération,

 Le Président



Christian TEYSSEBRE

Pour l'Etat,

 Le Préfet de l'Aveyron



Louis LAUGIER

ANNEXE

Annexe 1 - Objectifs de réalisation de la convention, parc public et parc privé - Tableau de bord

ANNEXE 1 - Objectifs de réalisation de la convention, parc public et parc privé - Tableau de bord

	2014			2015			2016			2017			2018			2019			TOTAL		
	Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés	
		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier
PARC PUBLIC	129	129	30	202	222	53	332														
PLAI	19	19	5	37	41	11	38														
PLUS	42	42	13	64	89	25	56														
Total PLUS-PLAI	61	61	18	101	130	36	94														
PLS							87														
Accession à la propriété (PSLA)	68	68	12	101	92	17	151														
PARC PRIVE	126	121	126	126	134	134	130														
Logements indignes et très dégradés traités	9	7	10	9	10	10	24														
dont logements indignes PO	2	2	2	2	2	2	2														
dont logements indignes PB	0	0	0	0	0	0	0														
dont logements très dégradés PO	2	2	2	1	1	1	0														
dont logements très dégradés PB	5	3	6	6	9	9	22														
Logements de PO traités (hors HI et TD)	113	114	107	107	119	119	100														
Dont aide pour l'autonomie de la personne	42	36	25	25	46	46	50														
Dont travaux de lutte contre la précarité énergétique (gain énergétique > à 25 %)	71	78	82	82	73	73	50														
Logements de PB traités (hors HI et TD)	4	0	9	9	5	5	6														
Dont travaux d'amélioration des performances énergétiques (gain énergétique > à 35 %)	2	0	7	7	4	4	3														
Dont logements moyennement dégradés	2	0	2	2	1	1	3														
Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (hors HI et TD)	0	0	0	1	0	0	0														
Dont logements indignes et très dégradés	0	0	0	0	0	0	0														
Total des logements PO bénéficiant de l'aide FART (double compte)	75	86	84	84	81	81	304 014														
Total des logements PB bénéficiant de l'aide FART (double compte)	9	3	11	11	13	13	359 720														
Droits à engagements Etat	161 500	161 500	354 500	354 500	359 720	359 720	304 014														
Droits à engagements ANAH	1 019 696	958 498	949 100	949 100	1 030 899	1 030 899	1 412 619														
Droits à engagements Délégataire pour le parc public	292 000	292 000	574 800	574 800	743 700	743 700	494 700														
Droits à engagements Délégataire pour le parc privé	300 000	293 655	400 000	400 000	288 310	288 310	300 000														
Répartition des niveaux de loyer conventionnés par le traitement des logements de propriétaires bailleurs																					
dont loyer intermédiaire	0	0	0	0	0	0	0														
dont loyer conventionné social	8	2	11	11	13	13	21														
dont loyer conventionné très social	1	1	4	4	1	1	7														

Préfecture Aveyron

12-2016-12-20-013

Avenant n° 2 de fin de gestion pour l'année 2016 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (gestion des aides par le délégataire - instruction et paiement)

Avenant n°2 de fin de gestion pour l'année 2016
à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé
(gestion des aides par le délégataire – instruction et paiement)

Entre

Rodez Agglomération représentée par Monsieur Christian TEYSSÉDRE, en sa qualité de Président,

Et,

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par Monsieur Louis LAUGIER, délégué de l'Anah dans le département de l'Aveyron,

Vu la convention Etat / Anah du 14 juillet 2010 modifiée relative au programme « rénovation thermique des logements privés »,

Vu le décret n° 2015-1911 du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART),

Vu la convention de délégation de compétence, conclue en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, en date du 27 mars 2014 et son avenant de fin de gestion pour l'année 2014,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 27 mars 2014 et son avenant de fin de gestion pour l'année 2014,

Vu l'avenant n°1 pour l'année 2016 à la convention à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé en date du 9 juin 2016,

Vu l'avenant n°2 de fin de gestion pour l'année 2016 à la convention de délégation de compétence en date du2.0..DEC. 2016

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2016 autorisant le Président à signer le présent avenant,

Vu le redéploiement des crédits de l'Anah 2016 par le Préfet de Région en date du 7 juillet 2016 et en novembre 2016,

Vu le contrat local d'engagement du 18 mars 2011 modifié,

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 27 mars 2014 susvisée modifiée par son avenant n°1 pour l'année 2016 du 9 juin 2016.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs et les modalités financières pour l'année 2016.

B - Objectifs pour l'année en cours

Sur la base des objectifs figurant à l'article B-2-2 de l'avenant n°1 pour l'année 2016 à la convention de délégation de compétence, il est prévu, pour l'année 2016, la réhabilitation d'environ **130 logements** privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 102 logements de propriétaires occupants,
- 28 logements de propriétaires bailleurs,

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1 (objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord).

C - Modalités financières

C. 1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagement Anah (hors FART) destinée au parc privé est fixée à 1 240 619 € dont 53 198 € de dotation pour l'ingénierie.

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Etat allouée dans le cadre du FART, est fixée à hauteur de 172 000 €.

C. 2. Aides propres du délégataire

Pour l'année d'application du présent avenant, le montant des crédits que le délégataire affecte sur son budget propre à l'habitat privé s'élève à 300 000 €.

Fait en 3 exemplaires originaux
A Rodez, le 20 DEC. 2016

Pour Rodez Agglomération,

Le Président


Christian TEYSSEBRE



Pour l'Agence nationale de l'habitat,

Le Délégué local de l'Anah dans le département


Louis LAUGIER

ANNEXE

Annexe 1

Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

ANNEXE 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

	2014		2015		2016		2017		2018		2019		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
PARC PRIVE	126	121	145	134										
Logements indignes et très dégradés traités (hors aides aux syndicats)	9	7	12	24										
• dont logements indignes PO	2	2	2	2										
• dont logements indignes PB	0	0	0	0										
• dont logements très dégradés PO	2	2	1	1										
• dont logements très dégradés PB	5	3	9	22										
Logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)	4	0	9	6										
• dont travaux d'amélioration des performances énergétiques (gain énergétique > 35 %)	2	0	7	3										
• Dont logements moyennement dégradés	2	0	2	3										
Logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)	113	114	124	119	100									
• dont aide pour l'autonomie de la personne	42	36	36	46	50									
• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique (gain énergétique > à 25%)	71	78	88	73	50									
Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires dont logements indignes et très dégradés	0	0	0	0	0									
Total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART	75	86	94	81	66									
Total des logements PB bénéficiant de l'aide du FART	9	3	18	13	20									
Total des logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires bénéficiant de l'aide du FART	0	0	0	0	0									
Total droits à engagements ANAH	1 019 696	958 498	1 031 235	1 030 899	1 240 619									
Total droits à engagements délégataire	300 000	293 655	300 000	288 310	300 000									
Total droits à engagement Etat/FART	328 226	327 203	349 034	295 591	172 000									
Répartition des niveaux de loyer conventionnés par le traitement des logements de propriétaires bailleurs														
dont loyer intermédiaire	0	0	0	0	0									
dont loyer conventionné social	8	2	13	21	7									
dont loyer conventionné très social	1	1	5	7	7									

Préfecture Aveyron

12-2017-01-03-002

enregistrement d'un élevage de porcs par M.
MONTOURCY Le Viala cne du FEL

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Arrêté n°

du 3 janvier 2016

Direction
de la coordination
des actions et des moyens
de l'État

Objet : enregistrement d'un élevage de porcs de 2 004 animaux-équivalents exploité par M. Bruno Montourcy – le Viala – 12140 Le Fel

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté du 2 octobre 2015 portant modification des prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques nos 2101, 2102 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, de l'enregistrement au titre des rubriques nos 2101-2 et 2102 de cette nomenclature, et aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques nos 2101 et 2102 ;
- VU** l'arrêté du 7 décembre 2016 portant modification des prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques no 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- VU** l'arrêté du 12 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 FR7312013 Gorges de la Truyère (zone de protection spéciale) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2003-324-4 du 20 novembre 2003 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2013361-0005 du 27 décembre 2013 instaurant les périmètres de protection des captages des Carrals et de Tambouret-Cassos sur la commune du Fel ;
- VU la délibération n° 11/02/07.03 du 10 février 2011 de la commission permanente du Conseil Régional de la région Midi-Pyrénées relative à la création de la réserve naturelle régionale des coteaux du Fel et le règlement du classement de la réserve naturelle régionale des coteaux du Fel (Aveyron) ;
- VU la demande d'enregistrement d'une extension de porcherie au lieu dit le Viala commune du Fel, déposée par M. Bruno Montourcy le 1^{er} juillet 2016, jugée recevable, et le dossier déposé à l'appui de sa demande ;
- VU le récépissé n° 8948 donné au GAEC du Soleil Levant le 29 mai 1998 pour sa déclaration d'un élevage de 444 porcs de 30 kg sur la parcelle n° 333 ;
- VU la déclaration d'un effectif maximum de 718 animaux-équivalents du 2 octobre 2000 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-07-25-004 du 25 juillet 2016, fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU les observations du public recueillies entre le 29 août 2016 et le 24 septembre 2016 ;
- VU les observations des conseils municipaux consultés entre le 15 juillet 2016 et le 9 octobre 2016 ;
- VU le rapport du 10 novembre 2016 de l'inspection des installations classées ;
- VU l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques réuni 2 décembre 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral 2016-48-01 du 30 novembre 2016 intitulé 'Prolongation du délai d'instruction de la demande d'enregistrement d'une installation classée - élevage de porcs de 2004 animaux-équivalents par MONTOURCY Bruno - Le Viala - 12140 - Le FEL

CONSIDÉRANT que les circonstances locales, présence d'un site Natura 2000, de périmètres de protection de sources captées pour l'alimentation en eau potable nécessitent les prescriptions particulières suivantes pour la protection des intérêts listés à l'article L 511-1 du code de l'environnement en particulier les articles 2.2.1, 2.2.2. et 2.2.3. portant ces prescriptions,

CONSIDÉRANT que les demandes, exprimées par M. Bruno Montourcy, d'aménagements des prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés du 27 décembre 2013 (art 5 et 7) ne remettent pas en cause la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions des articles 2.1.1, 2.1.2 et 2.2.3 du présent arrêté,

CONSIDÉRANT que la surface d'épandage identifiée « tiers 4 îlot 3 » est exploitée par M. Jean Matthieu et par conséquent ne peut être comprise dans les terres retenues au plan d'épandage sans qu'il ait signé de convention avec M. Montourcy, porteur du projet,

CONSIDÉRANT qu'un prêteur de terre ayant signé une convention a informé par écrit M. Montourcy, porteur du projet, souhaite retirer après consultation publique les surfaces identifiées « tiers 3 îlot 26 », « tiers 3 îlot 27 » et une partie de la surface identifiée « tiers 3 îlot 1 »,

CONSIDÉRANT que les modifications de la surface d'épandage à apporter après consultation publique et avis des conseils municipaux, ne remettent pas en cause le plan d'épandage des effluents issus de l'installation d'élevage porcin de M. Montourcy : les besoins des cultures en azote restent supérieurs aux apports en azote organique venant des animaux,

CONSIDÉRANT que l'évaluation des incidences NATURA 2000 intégrée au dossier n'indique pas d'incidence significative du projet sur le milieu naturel et que par conséquent le basculement en procédure d'autorisation ne se justifie pas, ,

APRÈS communication au demandeur du rapport d'inspection et projet d'arrêté statuant sur sa demande d'enregistrement,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du département de l'Aveyron ;

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations d'élevage porcin de M. Bruno Montourcy, dont le siège social est situé au lieu-dit « le Viala » commune du Fel, faisant l'objet de la demande susvisée du 1^{er} juillet 2016, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune du Fel au lieu-dit le Viala. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume
2102-2	Activité d'élevage, vente, transit, etc..., de porcs en stabulation ou en plein air, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques,	- autres installations que celles visées au 1 et détenant plus de 450 animaux-équivalents	2 004 animaux-équivalents

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles	Lieux-dits
Le Fel	295, 299, 333, section D003	Le Viala

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 1^{er} juillet 2016.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables, aménagées et complétées par le présent arrêté.

CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF (NOUVEAU SITE)

ARTICLE 1.4.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage agricole.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs qui sont abrogées.

Le récépissé n° 8948 donné au GAEC du soleil levant le 29 mai 1998 pour sa déclaration d'un élevage de 444 porcs de 30 kg sur la parcelle n° 333 est annulé.

ARTICLE 1.5.2. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'installation et l'exploitation d'élevage porcin les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous

- l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 1.5.3. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, AMÉNAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS

En référence à la demande de l'exploitant (article R.512-46-5 du code de l'environnement), les prescriptions des articles :

- 5 et 17 de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

sont aménagées suivant les dispositions du Titre 2 « Prescriptions particulières » du présent arrêté.

ARTICLE 1.5.4. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, COMPLÉMENTS, RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions générales qui s'appliquent à l'établissement pour son exploitation sont complétées et renforcées par celles du Titre 2 « Prescriptions particulières » du présent arrêté.

TITRE 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

CHAPITRE 2.1. AMÉNAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 2.1.1. AMÉNAGEMENT DE L'ARTICLE 5-1 DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 27 DÉCEMBRE 2013 RELATIF AUX PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS RELEVANT DU RÉGIME DE L'ENREGISTREMENT AU TITRE DES RUBRIQUES N° 2101-2, 2102 ET 2111 DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

En lieu et place des dispositions de l'article 5-I de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, l'exploitant respecte les prescriptions suivantes :

— Les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont implantés à une distance minimale de :
100 mètres des habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation, des hébergements et locations dont l'exploitant a la jouissance et des logements occupés par les anciens exploitants), des stades ou des terrains de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme), ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers. Cette distance est réduite à 50 mètres lorsqu'il s'agit de bâtiments mobiles d'élevage de volailles faisant l'objet d'un déplacement d'au moins 100 mètres à chaque bande. Cette distance peut être réduite à 15 mètres pour les stockages de paille et de fourrage de l'exploitation, toute disposition est alors prise pour prévenir le risque d'incendie.

La porcherie identifiée n° 3 dans le dossier d'enregistrement, située sur la parcelle cadastrale 299 section D 03, réaménagée en salles d'engraissement, est implantée à 85 mètres de l'habitation du tiers située sur les parcelles cadastrales n° 304 et 305 section D 03 du plan de la commune du Fel ;
35 mètres des puits et forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, des rivages, des berges des cours d'eau ;

200 mètres des lieux de baignade déclarés et des plages, à l'exception des piscines privées ;

500 mètres en amont des zones conchylicoles, sauf dérogation liée à la topographie, à la circulation des eaux et prévue par l'arrêté préfectoral d'enregistrement ;

50 mètres des berges des cours d'eau alimentant une pisciculture, sur un linéaire d'un kilomètre le long de ces cours d'eau en amont d'une pisciculture, à l'exclusion des étangs empoisonnés où l'élevage est extensif sans nourrissage ou avec apport de nourriture exceptionnel.

En cas de nécessité et en l'absence de solution technique propre à garantir la commodité du voisinage et la protection des eaux, les distances fixées par le présent article peuvent être augmentées.

ARTICLE 2.1.2. AMÉNAGEMENT DE L'ARTICLE 17 DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 27 DÉCEMBRE 2013 RELATIF AUX PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS RELEVANT DU RÉGIME DE L'ENREGISTREMENT AU TITRE DES RUBRIQUES N° 2101-2, 2102 ET 2111 DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

En lieu et place des dispositions de l'article 17 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013,

l'exploitant respecte les prescriptions suivantes :

Les dispositions de la présente section s'appliquent aux activités d'élevage de l'installation, à l'exclusion de toute autre activité, notamment d'irrigation.

Les prélèvements d'eau par captage de sources situées sur les parcelles cadastrales n° 326 et 329 section D 03 et forage en nappe situé sur la parcelle n° 114 section D 03 sont autorisés dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L. 211-2 du code de l'environnement.

Le prélèvement maximum journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel est déterminé par l'exploitant dans son dossier de demande d'enregistrement.

Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau.

CHAPITRE 2.2. COMPLÉMENTS, RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Pour la protection des espèces de la zone de protection spéciale Natura 2000 FR 7312013, la protection du tiers qui n'est pas à distance et la protection des eaux, les prescriptions générales applicables aux installations sont complétées par celles des articles 2.2.1 à 2.2.4 ci-après.

ARTICLE 2.2.1. « MISE À JOUR DU PLAN D'ÉPANDAGE »

L'exploitant adresse au préfet un plan d'épandage qui tient compte des modifications proposées par l'inspection des installations classées après consultation publique et avis des conseils municipaux, avant la mise en service de l'extension ou au plus tard 6 mois après la publication de cet arrêté. Le plan d'épandage tient compte des exigences de la section 5 « épandage et traitement des effluents d'élevage » de l'arrêté du 27 décembre 2013 susvisé.

ARTICLE 2.2.2. « PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES DES CARRALS »

Aucun épandage de lisier de porc n'est autorisé sur les surfaces incluses dans les périmètres de protection des captages des Carrals définis par arrêté préfectoral n° 2013361-0005 du 27 décembre 2013 instaurant les périmètres de protection des captages des Carrals et de Tambouret-Cassos sur la commune du Fel.

ARTICLE 2.2.3. « SITE NATURA 2000 FR7312013 »

Avant d'entreprendre les travaux d'extension prévus au dossier de demande d'enregistrement, l'exploitant s'assure auprès du syndicat mixte de préfiguration du parc naturel régional de l'Aubrac, animateur du site NATURA 2000 FR7312013, qu'aucune nichée d'alouette lulu ou pie-grièche écorcheur ne soit détruite au moment du terrassement.

ARTICLE 2.2.3. « RÉDUCTION DES ODEURS POUR LE TIERS DONT L'HABITATION EST À 85 MÈTRES DE LA PORCHERIE N° 3 »

Le système de ventilation et d'extraction de l'air de la porcherie est étudié et installé de manière à limiter les émissions olfactives vers les habitations des tiers. Les systèmes d'extraction qu'ils soient statiques ou mécaniques sont nettoyés au moins à chaque fin de bandes d'engraissement.

TITRE 3. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 2.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS (art L. 514-6 du code de l'environnement)

En application de l'article L. 514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application des articles L. 515-27 et R. 514-3-1, il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 2.3. EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations chargé de l'inspection des installations classées, le maire du Fel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et adressé à M. Bruno MONTOURCY, au maire de la commune d'Entraygues sur Truyère

Rodez, le 3 janvier 2016

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale

Dominique CONSILLE

Préfecture Aveyron

12-2016-12-23-013

enregistrement d'un élevage de porcs par M. SUDRES
Jean-Louis à CAMJAC

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
de la coordination
des actions et des moyens
de l'État

Arrêté n°

du 23 décembre 2016

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement
Enregistrement d'un élevage de porcs exploité par
Monsieur SUDRES Jean-Louis - CAMJAC

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;
- VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L. 512-7) du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques nos 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- VU l'arrêté préfectoral régional n°2012-574 du 31 décembre 2012 portant délimitation de la zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- VU les arrêtés préfectoraux régionaux n° 2015072-0003 et n° 2015072-0004 du 13 mars 2015 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Adour-Garonne ;

- VU la demande présentée en date du 26 mai 2016 par monsieur SUDRES Jean-Louis dont le siège social est situé au lieu-dit « La Boulette » commune de CAMJAC, pour l'enregistrement d'une extension d'installation d'élevage de porcs (rubriques n° 2102-2a de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de CAMJAC ;
- VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006-079-7 du 20 mars 2006 autorisant l'exploitation d'une porcherie de 2 310 animaux équivalents et de 69 bovins à l'engrais au nom de Jean-Louis SUDRES, au lieu-dit « La Boulette » commune de Camjac ;
- VU l'arrêté complémentaire n° 2013204-0009 du 23 juillet 2013 à l'arrêté préfectoral n° 2006-079-7 du 20 mars 2006 autorisant l'exploitation d'une porcherie de 2 310 animaux équivalents au nom de Jean-Louis SUDRES, au lieu-dit « La Boulette » commune de CAMJAC (augmentation d'effectif : 2760 animaux équivalents) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-07-08-015 du 8 juillet 2016, par lequel le préfet de l'Aveyron a prescrit l'ouverture d'une consultation publique, sur la demande d'enregistrement présentée par M. SUDRES Jean-Louis pour l'exploitation d'un élevage de porcs de 3467 animaux équivalents situé sur le territoire de la commune de CAMJAC au lieu-dit « La Boulette », activité répertoriée sous la rubrique 2102-2a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU les observations du public recueillies entre le 22 août 2016 et le 17 septembre 2016 à la mairie de Camjac ;
- VU les observations des conseils municipaux consultés entre le 12 juin 2016 et le 18 septembre 2016 ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 7 octobre 2016 ;
- VU l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 2 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'aménagement des prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques nos 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, exprimée par monsieur Sudres Jean-Louis, (article 17) ne remet pas en cause la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions des articles 1.5.2 et 1.5.3 du présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que les circonstances locales (nuisances olfactives) nécessitent des prescriptions particulières pour la protection des intérêts listés à l'art L 511-1 du code de l'environnement, en particulier la nécessité de faire fonctionner le système de traitement d'air en permanence (article 1.5.4 du présent arrêté) ;

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu, notamment la présence de ZNIEFF de type I ou II en bordure de parcelles d'épandage, ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

APRÈS communication au demandeur du projet d'arrêté statuant sur sa demande d'enregistrement ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

La porcherie exploitée par monsieur SUDRES Jean-Louis, dont le siège social est situé au lieu-dit « La Boulette » commune de CAMJAC, faisant l'objet de la demande susvisée du 26 mai 2016, est enregistrée.

Les installations sont localisées sur le territoire de la commune de CAMJAC au lieu-dit « La Boulette », sur les parcelles n° 331, 395 et 396, section AO.

Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	régime	Volume *
2102 – 2-a	Activité d'élevage, vente, transit, etc., de porcs en stabulation ou en plein air, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques – Plus de 450 animaux-équivalents	Enregistrement	3467 animaux-équivalents

*Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 26 mai 2016.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables aménagées par le présent arrêté (articles 1.5.2, 1.5.3 et 1.5.4).

CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

ARTICLE 1.4.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant les dispositions de l'article R. 512-46-25 du code de l'environnement.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs qui sont abrogées :

- arrêté préfectoral n° 2006-079-7 du 20 mars 2006 autorisant l'exploitation d'une porcherie de 2 310 animaux équivalents et de 69 bovins à l'engrais au nom de Jean-Louis SUDRES ;
- arrêté préfectoral complémentaire n° 2013204-0009 du 23 juillet 2013 autorisant l'exploitation d'une porcherie de 2 760 animaux-équivalents au nom de Jean-Louis SUDRES, au lieu-dit « La Boulette » commune de CAMJAC ;

ARTICLE 1.5.2. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L. 512-7) du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, à l'exception des articles 17 et 31.

ARTICLE 1.5.3. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES - AMÉNAGEMENT DE PRESCRIPTIONS

En lieu et place des dispositions de l'article 17 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques nos 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, l'exploitant respecte les prescriptions suivantes :

« Les dispositions de la présente section s'appliquent aux activités de l'installation, à l'exclusion de toute autre activité, notamment d'irrigation.

Les captages de l'exploitation se situent sur les parcelles 32, 315 et 361, section AO de la commune de Camjac. Le prélèvement effectué est inférieur à 10 000 m³ par an.

L'eau prélevée est exclusivement destinée à l'alimentation en eau de la porcherie.

Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau. »

ARTICLE 1.5.4. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES - RENFORCEMENT DE PRESCRIPTIONS

En complément des prescriptions de l'article 31 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 sus-visé, il est ajouté la phrase : « Le système de traitement de l'air, tel que défini dans le dossier, fonctionne en permanence. »

TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 2.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2 DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS (art L. 514-6 du code de l'environnement)

En application de l'article L. 514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application des articles L. 515-27 et R. 514-3-1, il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 2.3. EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations chargé de l'inspection des installations classées, les maires de CAMJAC, NAUCELLE et TAURIAC DE NAUCELLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et adressé à monsieur SUDRES Jean-Louis, aux maires des communes de CAMJAC, NAUCELLE et TAURIAC DE NAUCELLE

Rodez, le 23 décembre 2016

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale

Dominique CONSILLE

Préfecture Aveyron

12-2017-01-03-005

Médaille bronze jeunesse sports - Janvier 2017-Modificatif

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction des services
du cabinet

Bureau du cabinet
et de la communication
interministérielle

Arrêté du 3 janvier 2017

Objet : Attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif. *Échelon bronze*. Promotion du 1^{er} janvier 2017.
Arrêté modificatif.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports,

VU le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports,

VU le décret 83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports, ensemble le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif au même objet,

VU l'arrêté du 5 octobre 1987 portant déconcentration des décisions d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports,

VU le décret n° 2000-543 du 16 juin 2000 modifiant le décret du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports,

VU le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports,

VU l'arrêté du 12 décembre 2016 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif :

- **ARRÊTE** -

ARTICLE 1er : - L'arrêté du 12 décembre 2016 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est modifié ainsi qu'il suit :

Supprimer :

- Mme SIMON Marie-Odile domiciliée avenue Albert Thomas 12 200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE (*Escrime, éducation populaire*).

Ajouter :

- Mme SIMON Marie-Odile domiciliée Club Escrime Rodez Aveyron – CSC Amphithéâtre, boulevard du 122ème R.I. - 12 000 RODEZ (*Escrime, éducation populaire*).

ARTICLE 2 - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 3 janvier 2017

Louis LAUGIER

Préfecture Aveyron

12-2016-12-22-003

**Modification d'habilitation funéraire : CENTRE
FUNÉRAIRE FERRAND-FORGEAS**

Véhicule funéraire supplémentaire

PRÉFET DE L'AVEYRON

Arrêté du 22 décembre 2016

PREFECTURE

Direction des relations
avec les usagers et les
Collectivités

OBJET : Modification d'habilitation dans le domaine funéraire :
« **CENTRE FUNERAIRE FERRAND-FORGEAS** »
Madame Annick FORGEAS
la Gineste – Lieu dit Salabru à RODEZ (12000)

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- **VU** le code général des collectivités territoriales : articles L 2223-19 et suivants, articles R 2223-24 et suivants ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2014002-0001 du 2 janvier 2014, portant renouvellement dans le domaine funéraire de l'établissement exploité par Madame Annick FORGEAS ;
- **VU** le certificat d'immatriculation et le rapport de vérification du véhicule immatriculé EH-022-RH, pratiquant les transports de corps après mise en bière ;
- **SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

- **ARRETE** -

Article 1 : L'article I de l'arrêté préfectoral 2014002-0001 du 2 janvier 2014, est modifié ainsi qu'il suit :

L'entreprise de pompes funèbres dénommée « CENTRE FUNERAIRE FERRAND-FORGEAS », exploitée par Madame Annick FORGEAS, la Gineste – Lieu dit Salabru à RODEZ (12000), est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transports de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture de housses de cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillard et / ou voiture de deuil,
- Fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Les véhicules immatriculés CX-013-YM et CP-594-HC sont utilisés pour les transports de corps avant et après mise en bière.

Le véhicule immatriculé EH-022-RH est utilisé pour les transports de corps après mise en bière.

.../...

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2014 demeurent inchangés.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Annick FORGEAS, au Maire de RODEZ, et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,

Dominique CONSILLE

Préfecture Aveyron

12-2017-01-02-003

PREFECTURE

*arrêté accordant la médaille du travail
promotion du 1er janvier 2017*



PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet
Bureau du Cabinet et de
la Communication
Interministérielle

ARRETE N° 2017364 du 2 janvier 2017

Objet : Arrêté accordant la médaille d'honneur du Travail
Promotion du 1er janvier 2017

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 48-852 du 15 mai 1948 instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU les décrets n° 51-41 du 6 janvier 1951 et n° 53-507 du 21 mai 1953 modifiant et complétant le décret n° 48-852 du 15 mai 1948 ;

VU le décret n° 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret n° 84-591 du 4 juillet 1984 modifié relatif à la médaille d'honneur du travail ;

VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ABELLA Régis**
Régleur, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-OUEN.
demeurant à RODEZ

- **Monsieur AIGOUY Jean-Philippe**
Chauffeur terrassier, INEO MPLR - Direction déléguée, TOULOUSE.
demeurant à COMPEYRE

- **Madame ALAMAR Nathalie**
Plongeuse, Centrale de Restauration Martel, RODEZ.
demeurant à ONET-LE-CHATEAU

- **Monsieur ALAUZE Gilbert**
Technicien méthodes, SERIN Constructions Métalliques, REQUISTA.
demeurant à LEDERGUES

- **Monsieur ALBESPY Patrick**
Chargé animation marché pro, CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES, TOULOUSE.
demeurant à MILLAU

- **Monsieur ALET Jérôme**
Chef de produit, VERDIE VOYAGES, RODEZ.
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE

- **Monsieur ANTUNES Daniel**
Vendeur call center, AUTO DISTRIBUTION FIA, RODEZ.
demeurant à BARAQUEVILLE

- **Monsieur ARIZA Juan**
Chef d'équipe, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-OUEN.
demeurant à MURET-LE-CHATEAU

- **Monsieur ASTORG Bernard**
Responsable informatique, KPMG Entreprises, RODEZ.
demeurant à LE MONASTERE

- **Madame AYRAL Sabine**
Assistante technique du recouvrement, URSSAF MIDI PYRENEES - Site de l'Aveyron, FOIX.
demeurant à OLEMPS

- **Madame BELET Sylvie**
Secrétaire de direction, FROMAGERIE AUTOUR DU BUIS DES CABASSES, VERRIERES.
demeurant à LAPANOUSE

- **Madame BERNARD Cécile**
Conseillère clientèle, VIASANTE MUTUELLE, TOULOUSE.
demeurant à RODEZ

- **Madame BESSIERE Jacqueline**
Assistante technique comptabilité, URSSAF MIDI PYRENEES - Site de l'Aveyron, FOIX.
demeurant à FLAVIN

- **Monsieur BLANC Jean-Marc**
Responsable commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à NUCES
- **Monsieur BOUSQUET Bernard**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-OUEN.
demeurant à VALADY
- **Madame BOUSQUIE Carole**
Téléactrice, VIASANTE MUTUELLE, TOULOUSE.
demeurant à BARAQUEVILLE
- **Monsieur BOUTET Bruno**
Approvisionnement, CGE DISTRIBUTION, REZE.
demeurant à DRUELLE
- **Madame BRAS Fabienne**
Aide-soignante, UDSMA MUTUALITE FRANCAISE Aveyron, RODEZ.
demeurant à VILLECOMTAL
- **Madame BROS Florence**
Aide soignante, CARMi SUD OUEST, CARMAUX.
demeurant à SAINT-CHRISTOPHE-VALLON
- **Madame BRUGEL Véronique**
Aide-Soignante, UDSMA MUTUALITE FRANCAISE Aveyron, RODEZ.
demeurant à LE MONASTERE
- **Madame BRUNELLIERE Florence**
Fromagère, SOCIETE FROMAGERE DE SAINT-GEORGES- ETS DU MASSEGROS, LE
MASSEGROS.
demeurant à MILLAU
- **Monsieur BRU Nicolas**
Agent relation culture, SOCIETE DES CAVES, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à MILLAU
- **Madame BULTEZ Myrienne**
Employée commerciale, CARREFOUR MARKET - CVP DISTRIBUTION, REQUISTA.
demeurant à LA SELVE
- **Monsieur BULTEZ Philippe**
Manager rayon, CARREFOUR MARKET - CVP DISTRIBUTION, REQUISTA.
demeurant à LA SELVE
- **Monsieur CALMETTES Régis**
Infirmier, CENTRE HOSPITALIER STE MARIE, RODEZ.
demeurant à DRUELLE
- **Monsieur CALVET Dominique**
Directeur agence de proximité, CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES, TOULOUSE.
demeurant à SAINTE-CROIX
- **Monsieur CANNES Michel**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-OUEN.
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE

- **Madame CAPELLE Patricia**
Secrétaire, SARL CONSTRUCTIONS MICHEL CAPELLE, MILLAU.
demeurant à MILLAU
- **Monsieur CAUMES Yannick**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, BALMA.
demeurant à CREISSELS
- **Madame CAYSSIALS Emmanuelle**
Assistante technique du recouvrement, URSSAF MIDI PYRENEES - Site de l'Aveyron, FOIX.
demeurant à PREVINQUIERES
- **Monsieur CAZALS Stéphane**
Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER STE MARIE, RODEZ.
demeurant à FLAVIN
- **Monsieur CHABBERT Frédéric**
Chef gérant, ANSAMBLE SRA AQUITAINE, ARTIGUES-PRES-BORDEAUX.
demeurant à SAINT-AFFRIQUE
- **Madame CHARLOT Laure**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, BALMA.
demeurant à SAINT-SERNIN-SUR-RANCE
- **Madame CIPRIANO Florence**
Conductrice de ligne, Société Fromagère du MASSEGROS, MASSEGROS.
demeurant à SEVERAC-D'AVEYRON
- **Madame COLDEFY Catherine**
Opératrice, SOCIETE FROMAGERE DE SAINT-GEORGES- ETS DU MASSEGROS, LE
MASSEGROS.
demeurant à SAINT-AFFRIQUE
- **Madame COMBELLES Chantal**
Référente technique administration RH, CAF DE L'AVEYRON, RODEZ.
demeurant à CALMONT
- **Monsieur COUDERC Sébastien**
Responsable de projet technique, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-OUEN.
demeurant à DRUELLE
- **Madame COUFFIN Christelle**
Agent administrative, CPAM AVEYRON, RODEZ.
demeurant à GRAMOND
- **Monsieur CRUZ Michel**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-OUEN.
demeurant à SAINTE-RADEGONDE
- **Monsieur CUEYE Vincent**
Technico - commercial, GAZFIO SAS, ROMILLY-SUR-ANDELLE.
demeurant à MONTROZIER
- **Monsieur CUNNAC Francis**
Infirmier psychiatrique, CENTRE HOSPITALIER STE MARIE, RODEZ.
demeurant à OLEMPES

- **Madame DAMANNE Nicole**
Opératrice professionnelle, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-OUEN.
demeurant à ESPALION
- **Monsieur DANGEARD Jérôme**
Chauffeur livreur, TRANSGOURMET MIDI PYRENEES, EUROCENTRE.
demeurant à QUINS
- **Madame DA SILVA Catherine**
Mission directrice agence proxi, CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES, TOULOUSE.
demeurant à SEVERAC-L'EGLISE
- **Madame DELMAS Fabienne**
infirmière, CENTRE HOSPITALIER STE MARIE, RODEZ.
demeurant à CALMONT
- **Madame DE MINGO Isabelle**
Aide-Soignante, UDSMA MUTUALITE FRANCAISE Aveyron, RODEZ.
demeurant à AUBIN
- **Madame DESPEYROUX Sylvie**
Préparatrice en pharmacie, CENTRE HOSPITALIER STE MARIE, RODEZ.
demeurant à MARCILLAC-VALLON
- **Monsieur DOUGNAC Claude**
Gestionnaire clientèle, CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES, TOULOUSE.
demeurant à DECAZEVILLE
- **Madame ECHE Isabelle**
Cadre Infirmière, UDSMA MUTUALITE FRANCAISE Aveyron, RODEZ.
demeurant à MOURET
- **Monsieur FABRE Cyrille**
Chef de section comptable, RAGT SEMENCES SAS, RODEZ.
demeurant à VILLECOMTAL
- **Madame FABRE Elisabeth**
Aide Medico - Psychologique, CENTRE HOSPITALIER STE MARIE, RODEZ.
demeurant à RODEZ
- **Madame FOUCOU Aurélie**
Référente technique prestations familiales, CAF DE L'AVEYRON, RODEZ.
demeurant à MANHAC
- **Madame FOURES Sylviane**
Agent de service, CENTRE HOSPITALIER STE MARIE, RODEZ.
demeurant à SAINTE-RADEGONDE
- **Madame FRAYSSINHES Fatima**
Assistante sociale, CENTRE HOSPITALIER STE MARIE, RODEZ.
demeurant à SEBAZAC-CONCOURES
- **Madame FRIC Danièle**
Employée qualifiée serv 2D, RAGT SEMENCES SAS, RODEZ.
demeurant à BARAQUEVILLE
- **Monsieur GARES Christian**
Directeur secteur, CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES, TOULOUSE.
demeurant à RODEZ

- **Monsieur GARRIGUES Vivian**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-OUEN.
demeurant à RODEZ
- **Monsieur GAYRAL François**
Technico commercial sédentaire, CGE DISTRIBUTION, REZE.
demeurant à CALMONT
- **Monsieur GIBERT Joël**
Responsable maintenance exploitation informatique, FROMAGERIES PAPILLON,
ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à MILLAU
- **Monsieur GINESTE Eric**
Directeur technique, RAYNAL ET ROQUELAURE, CAPDENAC-GARE.
demeurant à CAPDENAC-GARE
- **Madame GOMBERT Fabienne**
Agent hôtelière, CENTRE HOSPITALIER STE MARIE, RODEZ.
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Monsieur GONZALEZ Jean-Marc**
Responsable clientèle prof 2, CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST.
demeurant à OLEMPS
- **Madame GORJON Nathalie**
Agent hôtelière, CENTRE HOSPITALIER STE MARIE, RODEZ.
demeurant à DRUELLE
- **Monsieur GUIBERT Francis**
Manager des ventes, POMONA TERRE AZUR, CEBAZAT.
demeurant à LA LOUBIERE
- **Madame HOARAU Marie**
Agent hospitalière, CENTRE HOSPITALIER STE MARIE, RODEZ.
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Madame HOT Monique**
Assistante technique du recouvrement, URSSAF MIDI PYRENEES - Site de l'Aveyron, FOIX.
demeurant à MARCILLAC-VALLON
- **Madame LABARTHE Maryse**
Agent technique, EHPAD L'OASIS, LIVINHAC-LE-HAUT.
demeurant à LIVINHAC-LE-HAUT
- **Madame LACAN Cécile**
Employée administrative, SOGEDO, LYON.
demeurant à QUINS
- **Madame LACASSAGNE Nathalie**
Responsable pôle gestion contrats, VIASANTE MUTUELLE, TOULOUSE.
demeurant à DRUELLE
- **Madame LACAZE Mélanie**
Animatrice qualité 2D, RAGT SEMENCES SAS, RODEZ.
demeurant à COMPS-LA-GRAND-VILLE

- **Madame LACOMBE Liliane**
Infirmière, UDSMA MUTUALITE FRANCAISE Aveyron, RODEZ.
demeurant à MOURET
- **Madame LACOSTE Marielle**
Monteuse cableuse, FEM TECHNOLOGIES, FIGEAC.
demeurant à BOISSE-PENCHOT
- **Madame LAQUERBE Maryline**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, BALMA.
demeurant à GRAND-VABRE
- **Monsieur LAVABRE Pierre**
Responsable secteur commercial, AUTO DISTRIBUTION FIA, RODEZ.
demeurant à CEIGNAC
- **Monsieur LAZUECH Benoît**
Conseiller mutuelle, VIASANTE MUTUELLE, TOULOUSE.
demeurant à MONTBAZENS
- **Madame LECAILLE Corinne**
Secrétaire Comptable, PNEUS 2000, MILLAU.
demeurant à MILLAU
- **Monsieur LECROISEY Olivier**
Responsable ordo mat premières, SOCIETE DES CAVES, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à MILLAU
- **Madame LEFEBURE Astrid**
Gestionnaire fichier articles, AUTO DISTRIBUTION FIA, RODEZ.
demeurant à FLAVIN
- **Madame LUTRAN Monique**
Responsable service, Hôtel de la Gare, BARAQUEVILLE.
demeurant à BARAQUEVILLE
- **Madame MAGRE Nicole**
Infirmière, UDSMA MUTUALITE FRANCAISE Aveyron, RODEZ.
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Madame MALATERRE Sylvie**
Responsable de gestion administrative, CABINET D'ETUDES MARC MERLIN, LYON.
demeurant à BARAQUEVILLE
- **Madame MARCILHAC Karine**
Gestionnaire traitement de l'information, URSSAF MIDI PYRENEES - Site de l'Aveyron,
FOIX.
demeurant à QUINS
- **Madame MARTIN Françoise**
Psychologue clinicienne, CENTRE HOSPITALIER STE MARIE, RODEZ.
demeurant à RODEZ
- **Monsieur MASSOL Yves**
Cuisinier, Centrale de Restauration Martel, RODEZ.
demeurant à LE VIBAL

- **Monsieur MATHIEU Jean-Pierre**
Responsable secteur prestations, CAF DE L'AVEYRON, RODEZ.
demeurant à AGUESSAC
- **Madame MONTEILLET Ludivine**
Gestionnaire du recouvrement, URSSAF MIDI PYRENEES - Site de l'Aveyron, FOIX.
demeurant à LE VIBAL
- **Monsieur MONTENOT David**
Chauffeur livreur, TRANSGOURMET MIDI PYRENEES, EUROCENTRE.
demeurant à LANUEJOULS
- **Madame MOULIN Karine**
Technicienne hygiène et sécurité, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-OUEN.
demeurant à MONTROZIER
- **Madame MUNOZ Claudine**
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI OCCITANIE, BALMA.
demeurant à VIVIEZ
- **Madame NESPOULOUS Hélène**
Conductrice de ligne, Société Fromagère du MASSEGROS, MASSEGROS.
demeurant à LAPANOUSE
- **Madame OLIVIE Séverine**
Correspondante QSE, INEO MPLR - Direction déléguée, TOULOUSE.
demeurant à SAINT-LEONS
- **Madame PALIS Karine**
Chef de service 2D, RAGT SEMENCES SAS, RODEZ.
demeurant à RODEZ
- **Monsieur PALOUS Gilles**
Chargé de clientèle KEL, KPMG Entreprises, RODEZ.
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Monsieur PANI Bruno**
Agent hospitalier, CENTRE HOSPITALIER STE MARIE, RODEZ.
demeurant à CRANSAC
- **Monsieur PERRIN Francis**
Chef d'équipe, CEGELEC RODEZ, RODEZ.
demeurant à FLAVIN
- **Monsieur PHILLIPS Emmanuel**
Chargé de missions, Fédération Française d'Equitation, LAMOTTE-BEUVRON.
demeurant à RODEZ
- **Monsieur POULAIN Yannick**
Chef de service adjoint, RAGT SEMENCES SAS, RODEZ.
demeurant à RODEZ
- **Monsieur PUJOL Cédric**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, BALMA.
demeurant à SEBAZAC-CONCOURES
- **Monsieur PY Hervé**
Responsable comptoir, AUTO DISTRIBUTION FIA, RODEZ.
demeurant à RODEZ

- **Madame RAMOS Simone**
Employée à domicile, UDSMA MUTUALITE FRANCAISE Aveyron, RODEZ.
demeurant à RODEZ

- **Monsieur REYNES Maxime**
Régleur, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-OUEN.
demeurant à ONET-LE-CHATEAU

- **Monsieur RIVEMALE Didier**
Ouvrier de caves, SOCIETE AFFINAGE-CONDITIONNEMENT, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à ROQUEFORT-SUR-SOULZON

- **Madame ROGUET Martine**
Assistante responsable d'unité, FROMENTIERES MAGASINS, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.
demeurant à GABRIAC

- **Madame ROMIGUIERE Nadine**
Chargée de mission, CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES, TOULOUSE.
demeurant à DECAZEVILLE

- **Madame ROQUES Patricia**
Forfaitiste vendeuse, VERDIE VOYAGES, RODEZ.
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE

- **Monsieur ROUSSALY Marc**
Cuisinier, CENTRE HOSPITALIER STE MARIE, RODEZ.
demeurant à FLAVIN

- **Madame ROZIERE Danièle**
Retraitée - employée de laiterie, FROMAGERIE AUTOUR DU BUIS DES CABASSES, VERRIERES.
demeurant à SEVERAC-D'AVEYRON

- **Monsieur ROZIERES Olivier**
Ouvrier de production, NEOBAIE, LA CAPELLE-BLEYS.
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

- **Monsieur SEGARD Patrice**
Moniteur d'atelier, CENTRE HOSPITALIER STE MARIE, RODEZ.
demeurant à AUBIN

- **Madame SERRES Geneviève**
Cadre infirmière, UDSMA MUTUALITE FRANCAISE Aveyron, RODEZ.
demeurant à POUSTHOMY

- **Monsieur STORAI Christophe**
Responsable commercial, VIASANTE MUTUELLE, TOULOUSE.
demeurant à RODEZ

- **Monsieur STREIT Frédéric**
Responsable projet technique, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-OUEN.
demeurant à ONET-LE-CHATEAU

- **Monsieur TARAYRE Jocelyn**
Chauffeur livreur, TRANSGOURMET MIDI PYRENEES, EUROCENTRE.
demeurant à CRANSAC

- **Madame TEYSSÉDRE Chantal**
Aide-soignante, UDSMA MUTUALITE FRANCAISE Aveyron, RODEZ.
demeurant à VILLECOMTAL
- **Madame TOURNIE Christine**
Comptable, LES FROMENTIERES DE FRANCE, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- **Madame TREMOUILLES Irène**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER STE MARIE, RODEZ.
demeurant à DRUELLE
- **Madame VALAT Anne-Marie**
Infirmière, UDSMA MUTUALITE FRANCAISE Aveyron, RODEZ.
demeurant à SAINT-SERNIN-SUR-RANCE
- **Monsieur VANEL Pierre**
Chauffeur, SOCIETE DES CAVES, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à TOURNEMIRE
- **Monsieur VERGNES Daniel**
Cuisinier, Centrale de Restauration Martel, RODEZ.
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE
- **Madame VOLPELIER Florence**
Resp.tech. adm.princ.ID, RAGT SEMENCES SAS, RODEZ.
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-LENNE

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Monsieur ABELLA Régis**
Régleur, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-OUEN.
demeurant à RODEZ
- **Monsieur ALBESPY Patrick**
Chargé animation marché pro, CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES, TOULOUSE.
demeurant à MILLAU
- **Monsieur ALBOUY Alain**
Commercial magasinier, SARL JACQUES ROUJON, CREISSELS.
demeurant à MILLAU
- **Monsieur ASTORG Bernard**
Responsable informatique, KPMG Entreprises, RODEZ.
demeurant à LE MONASTERE
- **Monsieur AYMARD Thierry**
P3 Fabrication, SOGEFI FILTRATION FRANCE, MARCILLAC-VALLON.
demeurant à LIVINHAC-LE-HAUT
- **Monsieur BATHELOT Eric**
Magasinier, SOULIE RESTAURATION, RODEZ.
demeurant à BARAQUEVILLE
- **Monsieur BAYOL Philippe**
Technicien amélioration machine, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-OUEN.
demeurant à SAINTE-RADEGONDE

- **Madame BEDOS Christine**
Infirmière, UDSMA MUTUALITE FRANCAISE Aveyron, RODEZ.
demeurant à SAINT-CHRISTOPHE-VALLON
- **Madame BERNARD Cécile**
Conseillère clientèle, VIASANTE MUTUELLE, TOULOUSE.
demeurant à RODEZ
- **Madame BLADOU Maryline**
Responsable commerciale, SUEZ RV PLASTIQUES AVEYRON, VIVIEZ.
demeurant à MONTBAZENS
- **Monsieur BONNEFOUS Jean-Louis**
Responsable magasin principal 2D, RAGT SEMENCES SAS, RODEZ.
demeurant à LE MONASTERE
- **Madame BOUFFIL Catherine**
Aide-Soignante, UDSMA MUTUALITE FRANCAISE Aveyron, RODEZ.
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Monsieur BOUSQUET Bernard**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-OUEN.
demeurant à VALADY
- **Monsieur BOUSQUET Rémy**
Conducteur chaîne spécialisé, RAGT SEMENCES SAS, RODEZ.
demeurant à BARAQUEVILLE
- **Monsieur BOUTET Bruno**
Approvisionnement, CGE DISTRIBUTION, REZE.
demeurant à DRUELLE
- **Madame BRUGEL Marie-Paule**
Infirmière, UDSMA MUTUALITE FRANCAISE Aveyron, RODEZ.
demeurant à AUZITS
- **Monsieur CALMELS Stéphane**
Chef d'équipe, SUEZ RV PLASTIQUES AVEYRON, VIVIEZ.
demeurant à FIRMI
- **Monsieur CALVET Dominique**
Directeur agence de proximité, CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES, TOULOUSE.
demeurant à SAINTE-CROIX
- **Madame CAMBEFORT Brigitte**
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à CALMONT
- **Monsieur CONDAMINES Yvon**
Opérateur de fabrication, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-OUEN.
demeurant à RODEZ
- **Monsieur COURREGÉ Pierre**
Chauffeur satellite, TOUPARGEL, CIVRIEUX-D'AZERGUES.
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE
- **Monsieur CRINER Jean-Luc**
Opérateur fabrication qualifié, RAGT SEMENCES SAS, RODEZ.
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE

- **Monsieur CUQ Régis**
Ouvrier professionnel 3 Bouche, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à MONTBAZENS
- **Madame DAMANNE Nicole**
Opératrice professionnelle, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-OUEN.
demeurant à ESPALION
- **Madame DA SILVA Catherine**
Mission directrice agence proxi, CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES, TOULOUSE.
demeurant à SEVERAC-L'EGLISE
- **Monsieur DELAVALLEE Gérard**
Responsable maintenance, SOCIETE AFFINAGE- CONDITIONNEMENT - ETS
CONDITIONNEMENT, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à ROQUEFORT-SUR-SOULZON
- **Madame DERROUCH Corinne**
Sage-Femme 1er grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE,
TOULOUSE.
demeurant à ALRANCE
- **Madame DEVAUX Marie-Claude**
Chargée approvisionnement clients, RAYNAL ET ROQUELAURE, CAPDENAC-GARE.
demeurant à LIVINHAC-LE-HAUT
- **Madame DIAZ Monique**
Responsable de pôle, VIASANTE MUTUELLE, TOULOUSE.
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- **Monsieur DOUGNAC Claude**
Gestionnaire clientèle, CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES, TOULOUSE.
demeurant à DECAZEVILLE
- **Monsieur ENJALBERT Philippe**
Conseiller patrimonial, BNP PARIBAS, PANTIN.
demeurant à SAVIGNAC
- **Madame FAGES Christine**
Manager secteur, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON
- **Monsieur FILHOL Eric**
Chef d'équipe production, EUROPE DES PAINS, SAINT-REMY.
demeurant à MONTBAZENS
- **Monsieur FRAYSSE Philippe**
Opérateur de production, Menuiserie CASTES Industries, VILLEFRANCHE-DE-
ROUERGUE.
demeurant à RIGNAC
- **Madame FROMENT Régine**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, BALMA.
demeurant à OLEMPS
- **Monsieur GARES Christian**
Directeur secteur, CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES, TOULOUSE.
demeurant à RODEZ

- **Monsieur GARRIGUES Roland**
Opérateur LG, SUEZ RV PLASTIQUES AVEYRON, VIVIEZ.
demeurant à GALGAN
- **Madame GAYRARD Marie-Claude**
Infirmière, UDSMA MUTUALITE FRANCAISE Aveyron, RODEZ.
demeurant à LE MONASTERE
- **Monsieur GUIBERT Francis**
Manager des ventes, POMONA TERRE AZUR, CEBAZAT.
demeurant à LA LOUBIERE
- **Monsieur HERAN Claude**
Opérateur prélèvement, SOCIETE AFFINAGE-CONDITIONNEMENT, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à ROQUEFORT-SUR-SOULZON
- **Madame HUESO Josiane**
Employée commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à BALSAC
- **Monsieur LACROIX Didier**
Opérateur Hautement Qualifié, SOULIE RESTAURATION, RODEZ.
demeurant à RODEZ
- **Madame LAPEYRE Marie-José**
Référente technique AFI, CAF DE L'AVEYRON, RODEZ.
demeurant à SALLES-LA-SOURCE
- **Monsieur LAPOUJADE DANIEL**
ouvrier de fabrication, UMICORE BUILDING PRODUCTS FRANCE, VIVIEZ.
demeurant à AUBIN
- **Monsieur LAUR Jean-Claude**
Responsable plate-forme, TOUPARGEL, CIVRIEUX-D'AZERGUES.
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE
- **Madame LAURY Gislaine**
Gestionnaire santé, VIASANTE MUTUELLE, TOULOUSE.
demeurant à SAINTE-RADEGONDE
- **Madame LUTRAN Monique**
Responsable service, Hôtel de la Gare, BARAQUEVILLE.
demeurant à BARAQUEVILLE
- **Madame MAJOREL-SAINT-LEGER Sylvie**
Aide-Soignante, UDSMA MUTUALITE FRANCAISE Aveyron, RODEZ.
demeurant à LA LOUBIERE
- **Madame MAZEL Frédérique**
Employée polyvalente de restauration, SAS LES PORTES DU LARZAC, MILLAU.
demeurant à MILLAU
- **Monsieur MAZIERES Jean-François**
Chauffeur livreur encaisseur, ALVEA S.N.C., MONTPOUILLAN.
demeurant à LA FOUILLADE

- **Monsieur MISKO Christian**
Mécanicien, SA ENTREPRISE GREGORY, CAPDENAC-GARE.
demeurant à CAUSSE-ET-DIEGE
- **Madame MUNOZ Claudine**
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI OCCITANIE, BALMA.
demeurant à VIVIEZ
- **Madame NATHES Véronique**
Aide-soignante, UDSMA MUTUALITE FRANCAISE Aveyron, RODEZ.
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- **Monsieur PALOUS Gilles**
Chargé de clientèle KEL, KPMG Entreprises, RODEZ.
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Monsieur PUECH Thierry**
Chauffeur Poids-Lourds, SERIN Constructions Métalliques, REQUISTA.
demeurant à SAINT-AFFRIQUE
- **Monsieur PY Hervé**
Responsable comptoir, AUTO DISTRIBUTION FIA, RODEZ.
demeurant à RODEZ
- **Madame RAYNAL Danielle**
Technicienne interv. sociale familiale, UDSMA MUTUALITE FRANCAISE Aveyron,
RODEZ.
demeurant à SAINTE-JULIETTE-SUR-VIAUR
- **Madame REDIER Rose-Marie**
Ouvrière affinage conditionnement, SOCIETE AFFINAGE- CONDITIONNEMENT - ETS
CONDITIONNEMENT, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à RIVIERE-SUR-TARN
- **Monsieur REY Michel**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-OUEN.
demeurant à OLEMPS
- **Madame ROMIGUIERE Nadine**
Chargée de mission, CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES, TOULOUSE.
demeurant à DECAZEVILLE
- **Madame ROQUES Nicole**
Employée de commerce 2D, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Madame SALES Eveline**
Préparatrice de commandes, CERP ROUEN, ROUEN.
demeurant à DRUELLE
- **Madame SAUMADE Catherine**
Chef comptable, SOCIETE DES CAVES, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à ROQUEFORT-SUR-SOULZON
- **Madame SERRES Geneviève**
Cadre infirmière, UDSMA MUTUALITE FRANCAISE Aveyron, RODEZ.
demeurant à POUSTHOMY

- **Monsieur SOLINHAC Daniel**
Assistant technique, UDSMA MUTUALITE FRANCAISE Aveyron, RODEZ.
demeurant à RODEZ
- **Monsieur SOUZA Bruno**
Titulaire service sûreté, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à SEVERAC-L'EGLISE
- **Monsieur TURLAN Alain**
Cadre comptable, FID'AVEYRON, LE MONASTERE.
demeurant à LA LOUBIERE
- **Madame VALAYER Cécile**
Téléphoniste, CERP ROUEN, ROUEN.
demeurant à RODEZ
- **Monsieur VERGNES Daniel**
Cuisinier, Centrale de Restauration Martel, RODEZ.
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE
- **Madame VERLAGUET Rose-Marie**
Comptable, Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron, RODEZ.
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Monsieur VEROL Dominique**
Technicien études électriques, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-OUEN.
demeurant à RODEZ
- **Madame VEZINHET Maryse**
Conseillère mutuelle, VIASANTE MUTUELLE, TOULOUSE.
demeurant à RODEZ

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur ACIE Serge**
Responsable restaurant, SOCIETE DES CAVES, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à VABRES-L'ABBAYE
- **Monsieur ALBESPY Patrick**
Chargé animation marché pro, CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES, TOULOUSE.
demeurant à MILLAU
- **Madame BARRE Christiane**
Equipièrre autonome de production, SOGEFI FILTRATION FRANCE, MARCILLAC-
VALLON.
demeurant à PRUINES
- **Madame BARRIAC Jocelyne**
Gestionnaire santé, VIASANTE MUTUELLE, TOULOUSE.
demeurant à RODELLE
- **Monsieur BERGON Philippe**
Chef de chantier, SA ENTREPRISE GREGORY, CAPDENAC-GARE.
demeurant à VILLENEUVE
- **Madame BERNARD Cécile**
Conseillère clientèle, VIASANTE MUTUELLE, TOULOUSE.
demeurant à RODEZ

- **Monsieur BESSOLES Patrick**
Agent technique 4D, RAGT SEMENCES SAS, RODEZ.
demeurant à LE MONASTERE
- **Monsieur BOUSQUET Bernard**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-OUEN.
demeurant à VALADY
- **Madame BRUGIER Patricia**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, BALMA.
demeurant à OLEMPS
- **Madame BRUNELLIERE Martine**
Conductrice de ligne polyvalente, SOCIETE FROMAGERE DE SAINT-GEORGES- ETS DU
MASSEGROS, LE MASSEGROS.
demeurant à MILLAU
- **Madame CABROLIER Marie-Claude**
Cadre infirmière, UDSMA MUTUALITE FRANCAISE Aveyron, RODEZ.
demeurant à AUZITS
- **Madame CALMES Françoise**
Aide-Soignante, UDSMA MUTUALITE FRANCAISE Aveyron, RODEZ.
demeurant à MONTROZIER
- **Monsieur CALVET Dominique**
Directeur agence de proximité, CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES, TOULOUSE.
demeurant à SAINTE-CROIX
- **Monsieur CARLIER Didier**
P3 sur presses, SOGEFI FILTRATION FRANCE, MARCILLAC-VALLON.
demeurant à MARCILLAC-VALLON
- **Monsieur CHARRIE Claude**
Conseiller vendeur magasin 1D, RAGT SEMENCES SAS, RODEZ.
demeurant à SEVERAC-D'AVEYRON
- **Madame CHINCHOLE Evelyne**
Employée comptable, UDSMA MUTUALITE FRANCAISE Aveyron, RODEZ.
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Madame CHINER Sylvie**
Opticienne directrice, UDSMA MUTUALITE FRANCAISE Aveyron, RODEZ.
demeurant à RODEZ
- **Monsieur CIGAL Jean-Pierre**
Agent de dépôt 2D, RAGT SEMENCES SAS, RODEZ.
demeurant à CASSAGNES-BEGONHES
- **Monsieur CLAUZIER Philippe**
Employé titulaire, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à COMBRET
- **Monsieur CONDAMINES Yvon**
Opérateur de fabrication, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-OUEN.
demeurant à RODEZ

- **Madame COSTES Raymonde**
Equipièrre autonome de production, SOGEFI FILTRATION FRANCE, MARCILLAC-VALLON.
demeurant à RODEZ
- **Monsieur COSTES Rémy**
Opérateur de fabrication, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-OUEN.
demeurant à RODEZ
- **Madame CREYSSELS Annie**
Gestionnaire parc auto, UDSMA MUTUALITE FRANCAISE Aveyron, RODEZ.
demeurant à RODEZ
- **Madame CROS Geneviève**
Equipièrre logistique, SOGEFI FILTRATION FRANCE, MARCILLAC-VALLON.
demeurant à MONTROZIER
- **Madame DAMANNE Nicole**
Opératrice professionnelle, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-OUEN.
demeurant à ESPALION
- **Madame DA SILVA Catherine**
Mission directrice agence proxi, CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES, TOULOUSE.
demeurant à SEVERAC-L'EGLISE
- **Monsieur DOUGNAC Claude**
Gestionnaire clientèle, CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES, TOULOUSE.
demeurant à DECAZEVILLE
- **Monsieur FAGES Eric**
Agent de sécurité, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-OUEN.
demeurant à SALLES-LA-SOURCE
- **Monsieur FERRAND Didier**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-OUEN.
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Monsieur FOULQUIER Bernard**
Technicien maintenance outillage, SOGEFI FILTRATION FRANCE, MARCILLAC-VALLON.
demeurant à DRUELLE
- **Monsieur GARES Christian**
Directeur secteur, CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES, TOULOUSE.
demeurant à RODEZ
- **Madame GAVALDA Aline**
Aide-Soignante, UDSMA MUTUALITE FRANCAISE Aveyron, RODEZ.
demeurant à AYSSENES
- **Madame GELY Aline**
Technicienne de gestion, VIASANTE MUTUELLE, TOULOUSE.
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE
- **Madame GRANIER Corinne**
Equipièrre logistique, SOGEFI FILTRATION FRANCE, MARCILLAC-VALLON.
demeurant à FIRMI

- **Madame GUIBERT Eliane**
Gestionnaire santé, VIASANTE MUTUELLE, TOULOUSE.
demeurant à RODELLE
- **Monsieur GUIBERT Francis**
Manager des ventes, POMONA TERRE AZUR, CEBAZAT.
demeurant à LA LOUBIERE
- **Monsieur JANY René**
Technicien système, VIASANTE MUTUELLE, TOULOUSE.
demeurant à RODEZ
- **Monsieur JAU Dominique**
Technicien maintenance, SOGEFI FILTRATION FRANCE, MARCILLAC-VALLON.
demeurant à MARCILLAC-VALLON
- **Monsieur LAC Thierry**
Vendeur conseil, AUTO DISTRIBUTION FIA, RODEZ.
demeurant à FLAGNAC
- **Monsieur MAIRINIAC Didier**
Animateur réseau prescripteur, VIASANTE MUTUELLE, TOULOUSE.
demeurant à CALMONT
- **Monsieur MARCILLAGEON Michel**
titulaire de bureau, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à COMPEYRE
- **Madame MARTIN Brigitte**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, BALMA.
demeurant à DRUELLE
- **Monsieur MARTY Gilles**
Conducteur de pelle, EUROVIA MIDI-PYRENEES, RODEZ.
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- **Madame MAZIE Martine**
Responsable de service, UDSMA MUTUALITE FRANCAISE Aveyron, RODEZ.
demeurant à RODEZ
- **Monsieur MISKO Christian**
Mécanicien, SA ENTREPRISE GREGORY, CAPDENAC-GARE.
demeurant à CAUSSE-ET-DIEGE
- **Madame MOULY Nadine**
Aide-Soignante, UDSMA MUTUALITE FRANCAISE Aveyron, RODEZ.
demeurant à LA CAPELLE-BLEYS
- **Madame NUEZ Dominique**
Télévendeuse, SOCIETE DES CAVES - Ets FROMAGES & TERROIRS, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à ROQUEFORT-SUR-SOULZON
- **Monsieur PASQUESOONE Olivier**
Directeur de site, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-OUEN.
demeurant à RODEZ

- **Monsieur PRUCEL Jacques**
Agent administratif, CPAM AVEYRON, RODEZ.
demeurant à LA COUVERTOIRADE

- **Monsieur PUECHAGUT Jean-Louis**
Technicien amélioration continue, SOGEFI FILTRATION FRANCE, MARCILLAC-VALLON.
demeurant à NAUVIALE

- **Madame RAYNAL Michelle**
P2 Fabrication, SOGEFI FILTRATION FRANCE, MARCILLAC-VALLON.
demeurant à MOURET

- **Monsieur RAYNAL Yvon**
Chef de marché 1D, RAGT SEMENCES SAS, RODEZ.
demeurant à MILLAU

- **Monsieur REBOIS Alain**
Responsable informatique, CAF DE L'AVEYRON, RODEZ.
demeurant à SEBAZAC-CONCOURES

- **Monsieur REBOIS Michel**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-OUEN.
demeurant à PONT-DE-SALARS

- **Monsieur ROBERT Francis**
Agent de maintenance, UDSMA MUTUALITE FRANCAISE Aveyron, RODEZ.
demeurant à RODEZ

- **Madame ROMIGUIERE Nadine**
Chargée de mission, CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES, TOULOUSE.
demeurant à DECAZEVILLE

- **Monsieur ROQUES Yves**
Technicien ovin coordinateur de zone, Confédération générale de Roquefort, MILLAU.
demeurant à SAINT-AFFRIQUE

- **Monsieur SANNIE Claude**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-OUEN.
demeurant à PONT-DE-SALARS

- **Monsieur SERMET Jean**
Technicien aéronautique, AIRBUS SAS, BLAGNAC.
demeurant à ONET-LE-CHATEAU

- **Madame SINGLARD Danièle**
Référente process, VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, BERGERAC.
demeurant à SALLES-LA-SOURCE

- **Monsieur SOLANET Frédéric**
Technicien ovin, Confédération générale de Roquefort, MILLAU.
demeurant à SAINT-AFFRIQUE

- **Monsieur SUPPLY Bernard**
Chef d'équipe saisonnier, GABRIEL COULET, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à PONT-DE-SALARS

- **Monsieur VAILLE Bernard**
Technicien, AIRBUS GROUP ATR, BLAGNAC.
demeurant à VABRE-TIZAC

- **Madame VEYRE Isabelle**
Agent administrative, CPAM AVEYRON, RODEZ.
demeurant à LE MONASTERE
- **Madame VEZINHET Maryse**
Conseillère mutuelle, VIASANTE MUTUELLE, TOULOUSE.
demeurant à RODEZ
- **Monsieur VIGNAUD Alain**
Mécanicien spécialiste moteurs, AUTO DISTRIBUTION FIA, RODEZ.
demeurant à CALMONT
- **Monsieur WATREMEZ Joël**
Responsable ressources humaines, SOGEFI FILTRATION FRANCE, MARCILLAC-
VALLON.
demeurant à CLAIRVAUX-D'AVEYRON

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur ALMAYRAC Alain**
Opérateur de fabrication, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-OUEN.
demeurant à SAINT-JUST-SUR-VIAUR
- **Monsieur ARNAL Christian**
Technicien bureau d'études, INEO MPLR - Direction déléguée, TOULOUSE.
demeurant à AGUESSAC
- **Monsieur BADAROUX Marc**
Chef de chantier, INEO MPLR - Direction déléguée, TOULOUSE.
demeurant à CAMPAGNAC
- **Monsieur BERNAT Jean-Paul**
Ouvrier fromager saisonnier, GABRIEL COULET, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à SAINTE-EULALIE-DE-CERNON
- **Madame BERNON Maryvonne**
Agent administratif qualifié, GABRIEL COULET, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à SAINT-ROME-DE-CERNON
- **Monsieur BOUSQUET Bernard**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-OUEN.
demeurant à VALADY
- **Monsieur BURGUION Patrick**
Préretraité, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-OUEN.
demeurant à ESPALION
- **Monsieur CONDAMINES Yvon**
Opérateur de fabrication, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-OUEN.
demeurant à RODEZ
- **Monsieur DAUVILLAIRE Alain**
Retraité, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-OUEN.
demeurant à MARCILLAC-VALLON
- **Monsieur DELCLAUX Alain**
Ouvrier principal, RAYNAL ET ROQUELAURE, CAPDENAC-GARE.
demeurant à CAPDENAC-GARE

- **Monsieur FABRE Joël**
V.R.P, ACEMO, PONTIVY.
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- **Monsieur FALGUIERE Michel**
Responsable de projets, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-OUEN.
demeurant à SEBAZAC-CONCOURES
- **Monsieur FERRAND Didier**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-OUEN.
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Monsieur FIRMIN Francis**
Technicien de maintenance, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-OUEN.
demeurant à PIERREFICHE
- **Monsieur FOURNIER Christian**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-OUEN.
demeurant à ESPALION
- **Monsieur GALUT Jean-Paul**
Opérateur de fabrication, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-OUEN.
demeurant à BOZOULS
- **Monsieur GANNAC Michel**
opérateur de production, Menuiserie CASTES Industries, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- **Monsieur GENRE Alain**
Opérateur de production, Menuiserie CASTES Industries, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.
demeurant à TOULONJAC
- **Monsieur GINESTET Daniel**
Chauffeur livreur encaisseur, ALVEA S.N.C., MONTPOUILLAN.
demeurant à TAURIAC-DE-NAUCELLE
- **Monsieur GOMEZ Michel**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-OUEN.
demeurant à AGEN-D'AVEYRON
- **Monsieur GREMAUX Pierre**
Extrudeur, SUEZ RV PLASTIQUES AVEYRON, VIVIEZ.
demeurant à LIVINHAC-LE-HAUT
- **Monsieur HERMET Claude**
Régleur, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-OUEN.
demeurant à LE MONASTERE
- **Monsieur KUHN Jean-Jacques**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-OUEN.
demeurant à GOUTRENS
- **Madame MALPHETTES Edwige**
Employée de bureau, UDSMA MUTUALITE FRANCAISE Aveyron, RODEZ.
demeurant à RODEZ

- **Madame MOUYSET Madeleine**
Opératrice de fabrication, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-OUEN.
demeurant à GOUTRENS

- **Madame PIRAS Geneviève**
Assistante technique, UDSMA MUTUALITE FRANCAISE Aveyron, RODEZ.
demeurant à RODEZ

- **Monsieur RAYNAL Dominique**
Chauffeur livreur HQ, RAGT SEMENCES SAS, RODEZ.
demeurant à CALMONT

- **Monsieur REY Alain**
Préretiré, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-OUEN.
demeurant à MONTROZIER

- **Monsieur RIGOBERT Christian**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-OUEN.
demeurant à MONTBAZENS

- **Madame RIVAS Marie**
Chargée de la lutte contre la fraude, CARSAT MIDI PYRENEES, TOULOUSE.
demeurant à RODEZ

- **Monsieur ROUALDES Jacques**
Animateur amélioration continue, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-OUEN.
demeurant à LE MONASTERE

- **Madame SUDRES Liliane**
Assistante achat, UDSMA MUTUALITE FRANCAISE Aveyron, RODEZ.
demeurant à RODEZ

- **Monsieur VAYSSETTES Denis**
Conducteur de machine simple, SOCIETE AFFINAGE- CONDITIONNEMENT - ETS
CONDITIONNEMENT, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à SAINT-AFFRIQUE

- **Monsieur VERNHES Gérard**
opérateur de production, Menuiserie CASTES Industries, VILLEFRANCHE-DE-
ROUERGUE.
demeurant à MALEVILLE

- **Monsieur VEYRAC Pierre**
Technicien maintenance approvisionnement, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-OUEN.
demeurant à CALMONT

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Louis LAUGIER

Préfecture Aveyron

12-2016-12-27-004

transformation du SIAEP du Ségala en syndicat mixte

PRÉFET DE L'AVEYRON - PRÉFET DU TARN – PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ N°

du 27 DEC. 2016

portant transformation du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (S.I.A.E.P.) du Ségala en syndicat mixte,

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DU TARN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

VU le code général des collectivités territoriales, cinquième partie, Livre II, Titre I, notamment ses articles L.5212-2 et suivants et L.5711-1 et suivants,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 1964 modifié autorisant la constitution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) du Ségala,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-310-01-BCT du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Le Bas Ségala,

VU l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-23-005 du 23 novembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Salars à compter du 31 décembre 2016,

Considérant qu'à compter du 31 décembre 2016 et en application des dispositions de l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-23-005 du 23 novembre 2016 susvisé, la compétence eau est exercée par la communauté de communes du Pays de Salars,

Considérant qu'en application de l'article L.5214-21 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes du Pays de Salars est substituée aux communes de Agen-d'Aveyron, Arques, Flavin, le Vibal, Pont-de-Salars, Prades-de-Salars, Salmiech et Trémouilles au sein du SIAEP du Ségala,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2017, le SIAEP du Ségala est transformé en syndicat mixte.

Article 2 – Le SIAEP du Ségala est composé à cette date :

- des communes de Alrance, Arviou, Auriac-Lagast, Ayssènes, Baraqueville, Bor et Bar, Boussac, Calmont, Camboulazet, Camjac, Canet-de-Salars, Cassagnes-Begonhès, Castanet, Centrés, Colombiès, Gramond, La Capelle-Bleys, La Fouillade, Laguédie (Tarn et Garonne), La Selve, Le Bas Ségala, Lescure-Jaoul, Lunac, Manhac, Meljac, Monteils, Montjoux, Morlhon-le-Haut, Moyrazès, Najac, Prévinquières, Quins, Rieupeyroux, Rullac-Saint-Cirq, Saint André-de-Najac, Saint Just-sur-Viaur, Saint-Martin-Laguédie (Tarn), Sainte Juliette-sur-Viaur, Sainte-Radegonde, Salles-Curan, Sanvensa, Ségur, Vezins-de-Lévezou, Villefranche-de-Panat et Villefranche de Rouergue,
- de la communauté de communes du Pays de Salars (par substitution aux communes d'Agen-d'Aveyron, Arques, Flavin, Le Vibal, Pont-de-Salars, Prades-de-Salars, Salmiech et Trémouilles).

Article 3 - Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Aveyron, du Tarn et de Tarn et Garonne, le Sous-Préfet de Millau, le Sous-Préfet de Villefranche-de-Rouergue, le Président du SIAEP du Ségala et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont il sera fait mention au recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Aveyron, du Tarn et de Tarn et Garonne.

Fait à Rodez, le - 8 DEC. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale



Dominique CONSILLE

Fait à Albi, le

16 DEC. 2016

Le Préfet,



Jean-Michel MOUGARD

Fait à Montauban, le

27 DEC. 2016

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Jean-Michel DELVERT

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 TOULOUSE CEDEX 7 dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. A cet égard, l'article R.421-2 du code précité stipule que "le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet".